

**REPUBLIQUE DU NIGER**  
**MINISTERE DE L'URBANISME, DE**  
**L'HABITAT ET DU DOMAINE**  
**FONCIER PUBLIC**

# **STRATEGIE NATIONALE DE DEVELOPPEMENT URBAIN**

Septembre 2004

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>I. DIAGNOSTIC DU SECTEUR URBAIN.....</b>	<b>5</b>
1. 1. URBANISATION ET CROISSANCE URBAINE: .....	5
1.1.1- Croissance démographique et armature urbaine.....	5
1.1.2 Phénomènes et formes d'extensions urbaines.....	8
1.2. PLANIFICATION ET GESTION URBAINE .....	9
1.2.1 Le cadre institutionnel .....	9
1.2.2 Planification urbaine .....	10
1.2.3 Problématique de la gestion foncière et de l'aménagement urbain.....	11
1.3 BILAN DES ACTIONS MENEES .....	14
1.3.1. Planification Urbaine .....	14
1.3.2 . Logements:.....	15
1.3.3. Infrastructures et services sociaux de base : .....	16
1.3.4 Aménagements fonciers et urbains .....	21
1.4. ROLE DES VILLES DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE NATIONAL .....	22
1.4.1. POIDS ECONOMIQUE DES VILLES .....	22
1.4.2. Interdépendance entre les secteurs urbain et rural .....	23
1. 5. PAUVRETE URBAINE. ....	24
1.5.1. Déterminants et causes de la pauvreté urbaine .....	24
1.5.2 .Profil et ampleur de la pauvreté urbaine.....	24
1.5.3. Localisation et mobilité de la pauvreté urbaine .....	25
1.6. SYNTHESE RECAPITULATIVE DES CONTRAINTES AU DEVELOPPEMENT URBAIN .....	26
<b>II. ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA STRATEGIE .....</b>	<b>30</b>
2.1 OBJECTIFS VISES PAR LA STRATEGIE .....	30
2.2. LES RESULTATS ATTENDUS DE LA STRATEGIE .....	31
2.2. LES GRANDS AXES DE LA STRATEGIE .....	31
2.3 LES PLANS D' ACTIONS PRIORITAIRES .....	33
<b>III - DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE.....</b>	<b>34</b>

## INTRODUCTION

Pays continental enclavé, situé en Afrique sub-saharienne et couvrant une superficie de 1.267.000 km<sup>2</sup>, le Niger est l'un des plus vastes pays de l'Afrique de l'Ouest. Son éloignement de l'océan et son climat tropical sec contribuent à la vulnérabilité de son économie basée essentiellement sur une pratique extensive des activités rurales (agriculture - élevage).

L'occupation du territoire est le reflet direct des conditions géographiques économiques du pays, et se traduit par des fortes disparités dans la répartition de la population dont la dynamique est mue par une croissance rapide (3,1%) et une forte prédominance de jeunes (près de 62% ayant moins de 20 ans en 2001). L'occupation du territoire est également marquée par une urbanisation en expansion (taux de croissance urbaine de 3,65% pour la période 1988-2001).

En dépit du caractère rural de l'économie, la structure du PIB est dominée par le secteur tertiaire qui représente en moyenne 46,9 % contre 37,6 % pour le secteur primaire. Le secteur tertiaire est principalement localisé en milieu urbain qui participe à hauteur de 62,4 % du PIB, et qui concentre en son sein 70 % du secteur informel en 1999. Ainsi, malgré leur poids démographique relativement faible (20 %), les centres urbains nigériens abritent une gamme variée d'activités génératrices de revenus et offrent des opportunités d'emplois aux nouveaux venus. C'est dire que le secteur urbain contribue pleinement au développement économique national en tant que lieu de production et de consommation, source d'emplois et de diffusion des informations et ce, en dépit de la faiblesse de l'attention qui lui est accordée, comparativement aux multiples et très importants investissements dont a bénéficié et continue de bénéficier le secteur rural.

Force est de constater que ce dernier, considéré comme le moteur de l'économie nigérienne, n'arrive pas à imprimer à celle-ci le décollage tant attendu.

*« En effet, depuis plusieurs années en dépit des efforts engagés, le secteur rural connaît une situation préoccupante ; il s'agit notamment de :*

*-la productivité des systèmes de production qui reste faible ;  
-l'accroissement de la compétition pour l'accès aux ressources naturelles, qui est source de conflits ;*

*-l'exploitation « minière » des ressources naturelles, qui provoque une dégradation de l'environnement, parfois irréversible ;*

*-la croissance de la production de céréales de base (2,5% par an), qui est inférieure à celle de la population (3,1%) ;*

*-la difficulté pour les organisations professionnelles à jouer pleinement leurs rôles face au désengagement de l'Etat.*

*De ce fait les revenus dont disposent actuellement les ruraux ne leur permettent pas de sortir de la pauvreté ; ainsi 86% des pauvres se trouvent en zone rurale.*

*Compte tenu des projections démographiques, qui estiment que le nombre de ruraux passera de 9 millions en 2001 à plus de 13 millions en 2015, la poursuite des tendances lourdes observées au cours des dernières décennies aboutirait à une insécurité alimentaire permanente et à une aggravation de la pauvreté ».*

Par voie de conséquence, les populations rurales continueront d'affluer vers les centres urbains, engendrant ainsi de très nombreux besoins, et amplifiant les déficits en services sociaux de base et en emplois. Une telle situation rendra de plus en plus précaires les conditions de vie et d'habitat particulièrement des ménages démunis (faibles revenus, chômage). De ce fait, les villes nigériennes seront de plus en plus gagnées par le phénomène de pauvreté, car déjà en 1993, 52% de la population urbaine était considérée comme pauvre.

Au regard des tendances observées, les villes nigériennes abriteront 25% à 32 % de la population totale en 2020. C'est dire, que les préoccupations précédemment évoquées risquent d'atteindre des proportions alarmantes, si des actions appropriées ne sont pas conçues et mises en œuvre. Cette inquiétude est d'autant plus légitime que le Niger vient d'opter pour une communalisation intégrale du territoire. Cette communalisation consiste à l'érection en communes des secteurs, cantons, groupements, chefs lieux de postes administratifs, chefs lieux d'arrondissement non encore communalisés et autres entités coutumières. De ce fait, tout point du territoire est intégré dans le périmètre d'une commune. Cette communalisation fait des communes la tête de pont du développement économique et social. De même, la Stratégie de Réduction de la Pauvreté élaborée par le Niger et qui constitue désormais le cadre d'orientation de la politique du Gouvernement de 2002 à 2015, a retenu le secteur du développement urbain au titre des priorités nationales (Cf. pages 73 et 91 du DSRP).

Dans la même vision, la loi n° 2001-032 du 31 décembre 2001 portant orientation de la Politique d'Aménagement du Territoire, dispose en son article 15 que « la restructuration de l'armature urbaine procède de la volonté de l'Etat d'asseoir un développement harmonieux et équilibré du territoire national. Les villes dans ce contexte sont appelées à jouer un rôle fondamental ».

C'est donc pour toutes ces raisons, que le présent document de stratégie a été élaboré, afin de faire du secteur urbain, de par ses spécificités, un secteur complémentaire et indispensable dans la lutte contre la pauvreté en vue de la promotion du développement au Niger.

De ce fait, la problématique du développement urbain doit nécessairement faire partie intégrante des stratégies nationales de développement et s'inscrire dans une perspective d'interdépendance entre développement rural et développement urbain.

Ainsi, la stratégie de développement urbain vise les objectifs suivants :

- Promouvoir un meilleur réseau des relations villes- campagnes ;
- Assurer une meilleure gestion urbaine et foncière.
- Renforcer le niveau d'équipement des centres urbains ;
- Promouvoir une meilleure intégration socio-économique des groupes pauvres ;

Ces principaux objectifs de la stratégie seront atteints à travers les axes ci-après :

- Renforcement du cadre institutionnel et réglementaire du développement urbain ;
- Gouvernance locale et gestion urbaine ;
- Développement économique local ;
- Intégration sociale urbaine.

Pour mieux rendre compte de ces objectifs, le document de la Stratégie est composé des parties suivantes :

I- diagnostic du secteur urbain

II- éléments constitutifs de la stratégie

III- dispositif institutionnel de mise en œuvre de la stratégie

## **I. DIAGNOSTIC DU SECTEUR URBAIN**

L'élaboration d'une stratégie qui se veut réparatrice des déficiences accumulées, nécessite un regard critique sur le passé en vue de tirer les leçons à prendre en considération dans les actions à mettre en œuvre. C'est pourquoi, la présente a été précédée d'un diagnostic du secteur urbain développé autour des points suivants :

- Urbanisation et croissance urbaine;
- Planification et gestion urbaine;
- Bilan des actions menées;
- Rôles des villes dans le développement économique national ;
- Pauvreté urbaine.

### **1. 1. Urbanisation et croissance urbaine:**

Il s'agit ici de :

- faire une brève présentation du processus d'urbanisation au Niger;
- apprécier le poids démographique des centres urbains ;
- retenir une définition précise de la notion de centre urbain ;
- décrire les phénomènes et/ou formes d'extension urbaine.

#### **1.1.1- Croissance démographique et armature urbaine**

##### ***1.1.1.1. Processus d'urbanisation et poids démographique des centres urbains.***

Il est universellement reconnu que le développement économique et social de tout pays est intimement lié à son niveau d'urbanisation. Le cas le plus illustratif est donné par la situation des pays développés qui comptent plus de populations urbaines que rurales.

Selon l'étude « Perspectives à long terme de l'Afrique de l'Ouest » (CILSS, décembre 1994), l'évolution la plus marquante des trente dernières années, est le développement très rapide des villes.

Le Niger, bien que longtemps considéré comme un pays à dominante rurale, n'est pas resté en marge de cette dynamique. Les sécheresses que le pays a connues en 1973 et 1984 ainsi que la dégradation continue des sols, ne sont certainement pas étrangères à cette situation puisqu'elles ont entraîné un afflux massif de populations rurales ainsi affectées, vers les principaux centres urbains, notamment Niamey, Zinder, Maradi.

Le phénomène d'urbanisation devenu désormais irréversible, peut être illustré comme suit:

- (i) le taux d'urbanisation a connu une progression significative, en passant successivement de 5% en 1960, 12% en 1977 (RGPH77), 15% en 1988 (RGPH88) et 16% en 2001 (RGPH2001).

Ainsi de 1960 à 2001, le taux a été multiplié par un peu plus de trois;

- (ii) le taux de croissance urbaine est passé de 8% en moyenne de 1960 à 1977, à 5% en moyenne de 1977 à 1988 et à 3,65% de 1988 à 2001. Même le taux de 3,65% qui représente le plus faible de la période 1960-2001 constitue une préoccupation, dans la mesure où il pourrait faire doubler la population urbaine en moins de 20 ans.

Toutefois, une récente monographie de la population rurale (publiée en 2002 par l'IRD) évoque la possibilité d'une poursuite de l'exode rural, avec une croissance bien plus importante pour les villes que pour le monde rural. Cette monographie indique une croissance de la population totale pour l'année 2000 de l'ordre de 3,69%, avec une croissance de la population urbaine de 6,19% et une croissance de la population rurale de 3,01%, soit un différentiel de croissance entre l'urbain et le rural de 2,5%, qui est dû essentiellement à l'exode rural. Les tableaux ci-après donnent l'évolution des taux de croissance et les effectifs de la population de 1950 à 2025.

**Tableau 1** : Evolution des taux de croissance de la population nigérienne de 1950-2025

Année	Tx de croissance global	Tx Croissance urbaine	Tx croissance rurale
1.950	2,51%	4,39%	2,41%
1.955	2,37%	4,17%	2,27%
1.960	2,62%	6,07%	2,40%
1.965	2,78%	7,47%	2,40%
1.970	2,98%	7,66%	2,50%
1.975	3,14%	6,70%	2,68%
1.980	3,21%	5,79%	2,81%
1.985	3,22%	5,76%	2,77%
1.990	3,40%	5,97%	2,88%
1.995	3,53%	6,12%	2,91%
2.000	3,69%	6,19%	3,01%
2.005	3,81%	6,12%	2,88%
2.010	3,76%	5,85%	2,64%
2.015	3,61%	5,58%	2,46%
2.020	3,51%	5,33%	2,30%
2.025	3,44%	5,07%	2,14%

(Source : Service Population de l'ONU)

**Tableau 2** : Evolution des populations totale, urbaine et rurale (en milliers d'habitants)

Année	Population totale	population urbaine	population rurale	% de population urbaine
2.000	10.832	2.231	8.601	20.6
2.005	12.986	3.012	9.974	23.2
2.010	15.550	4.054	11.496	26.1
2.015	18.482	5.387	13.095	29.1
2.020	21.853	7.068	14.785	32.3
2.025	25.725	9.163	16.562	35.6
2.030	30.142	11.734	18.408	38.9

(Source : Service Population de l'ONU)

Avec de telles différences de taux de croissance, non seulement la population urbaine va croître deux fois plus vite que la population rurale, mais de plus, le Niger semble loin de la fin de l'exode rural, qui devrait correspondre à un rapprochement des taux de croissance, deux constats qui sont à prendre en compte dans les stratégies de développement et de lutte contre la pauvreté, tant au niveau urbain qu'au niveau national.

Néanmoins, nous avons opté pour les résultats du recensement général de 2001 en y intégrant un certain nombre de critères permettant une définition plus appropriée du centre urbain (voir armature urbaine) et par conséquent une évaluation plus optimale de la population urbaine.

Cependant au delà des différences de taux, toutes les analyses convergent à dire que la tendance à une migration vers les zones urbaines ne fera que se consolider.

Il en découle que les villes continueront encore pendant de longues années à accueillir de nouveaux urbains en provenance de la campagne.

Par voie de conséquence, le processus d'urbanisation devrait s'amplifier dans les années à venir.

C'est dire que les villes, en dépit de l'insuffisance de leurs ressources financières, devront donc impérativement s'organiser pour accueillir cet exode rural et ces nouveaux urbains, les loger, les éduquer, les soigner, mais aussi les nourrir, ce qui nécessitera des marchés, des équipements, des plans d'urbanisme. Les villes doivent non seulement financer des équipements pour accueillir les nouveaux urbains, mais aussi leur offrir du travail. Elles doivent organiser leur présence à proximité du monde rural, et examiner comment aider le monde rural à se développer.

### *1.1.1.2. Armature Urbaine*

La structure actuelle de l'armature urbaine du Niger est le reflet direct des conditions géographiques et économiques du pays. En effet, la plupart des centres urbains sont localisés dans la bande sud du pays qui présente les plus fortes potentialités agricoles (voir carte page suivante).

Compte tenu du changement dans les critères qui définissent le centre urbain d'un recensement à un autre d'une part, et d'autre part, le caractère restrictif du critère administratif (seul critère retenu), il est difficile de faire une évaluation correcte du phénomène d'urbanisation. De même, le rôle et les fonctions du milieu urbain dans le développement économique global du pays semblent être insuffisamment pris en compte dans la formulation des politiques, stratégies et actions destinées à impulser le développement économique et social du pays.

Une classification des villes basée sur leur poids démographique et certaines fonctions administratives ou économiques qu'elles assurent a pu être établie par une étude Diagnostique de l'armature urbaine au Niger (Jean- Louis Vénard, 1987) qui distingue :

- les « petites villes » (moins de 20 000 habitants),
- les « villes moyennes » (population comprise entre 20 000 et 50 000 habitants),
- les « villes intermédiaires » (population comprise entre 50 000 et 100 000 habitants),
- les « grandes villes » (population supérieure à 100 000 habitants)
- Niamey, capitale du Niger et première ville du pays (avec plus de 600 000 habitants en 2001).

Tenant compte de toutes les observations évoquées relatives à l'évaluation de la population urbaine, il s'est avéré opportun de procéder à une nouvelle définition de centre urbain, basée sur les éléments minimum ci-après :

- le statut administratif ;
- le poids démographique ;

- l'existence :
  - o d'un réseau d'alimentation en eau potable et en énergie électrique ;
  - o d'un établissement sanitaire ;
  - o d'un établissement d'enseignement primaire à cycle complet ;
  - o d'un marché (hebdomadaire ou permanent) ;
  - o d'une gare routière ;
  - o d'un abattoir.

Ainsi, pourrait être considéré comme centre urbain, toute localité dotée du statut de chef-lieu de commune, abritant une population d'au moins 5.000 habitants, équipée d'un réseau d'alimentation en eau potable et en énergie électrique, et disposant d'un marché (hebdomadaire ou permanent), d'une gare routière, d'une école primaire à cycle complet, et d'un abattoir.

Sur la base des résultats du recensement de 2001, et en faisant le recoupement avec les critères précédemment définis, le nombre de centres urbains peut être évalué à 73 à la même période ( contre 41 selon les critères du RGPH 2001), abritant une population de 2.073.626 habitants, soit un taux d'urbanisation de 19,22 %, contre 16 % (RGPH 2001).

La combinaison de la croissance urbaine des 73 centres urbains avec l'accession de certains chefs-lieux de commune au statut de centres urbains, permet d'aboutir à une population urbaine de 2.358.448 habitants en 2004 répartis dans 81 centres urbains, soit un taux d'urbanisation de près de 20 % à la même date (19,94 % précisément).

Le prolongement d'une telle tendance mettra à terme le Niger au niveau de certains pays de la sous-région (UEMOA) en matière d'urbanisation, où on dénotait déjà en 1996, un taux d'urbanisation de 32 % pour le Mali, 44 % pour la Côte d'Ivoire, 49 % pour le Sénégal.

Compte tenu de tout ce qui précède, la définition de centre urbain basée sur ces nouveaux critères permettra de procéder à une meilleure classification des villes nigériennes en fonction de leurs tailles, leurs niveaux d'équipement, leurs activités économiques, et leurs rayonnements géographiques.

Cette classification une fois établie, servira d'instrument d'orientation des actions majeures d'aménagement du territoire et de planification urbaine

Aussi, l'amélioration de l'armature urbaine évoquée par la SRP, visera-t-elle à clarifier le rôle fondamental des villes dans le développement global national et à définir une organisation susceptible de leur permettre de jouer efficacement ce rôle.

La liste des centres urbains établie conformément à ces critères est portée en **Annexe3**

### **1.1.2 Phénomènes et formes d'extensions urbaines**

Au Niger la production, l'occupation et l'extension de l'espace urbain se font sous les formes suivantes :

- extensions planifiées et programmées sous forme d'opérations de logements (sociaux et/ou économiques) ;
- extensions sous forme de lotissements initiés par l'Etat (y compris ses démembrements) et les collectivités qui comprennent les lotissements d'habitat résidentiel et les lotissements

d'habitat traditionnel ;

- extensions non réglementées qui comprennent des occupations « spontanées » et des lotissements initiés par les propriétaires fonciers coutumiers;
- l'intégration des noyaux villageois gagnés par l'urbanisation.
- les opérations de rénovation ou de réhabilitation.

La forme d'extension la plus dominante est celle des lotissements initiés par l'Etat (y compris ses démembrements) et les collectivités.

Elle est caractérisée par la consommation excessive de patrimoine foncier, l'insuffisance, voire l'absence d'équipements et d'infrastructures et une faible densité d'occupation. Elle engendre de fait un gel de patrimoine foncier.

Le cas de la ville de Niamey permet d'illustrer les phénomènes décrits ci-dessus où les extensions urbaines ont consommé:

2.329 hectares de 1994 à 1996 ;

700 hectares de 1997 à 2000;

2.000 hectares de 2001 à 2004.

C'est dire qu'au cours des dix dernières années, la consommation d'espace par les lotissements a atteint une moyenne annuelle de plus de 500 hectares.

De même, la ville de Niamey dont la tâche urbanisée n'était que de 820 hectares en 1960, a atteint les 2460 hectares en 1977 et 5500 hectares en 1984. En 2001, l'espace aménagé de la capitale a largement dépassé les 10 000 hectares.

Il apparaît que la superficie de la ville a doublé en 17 ans tout comme la population ; ce qui dénote l'existence de zones de très faibles densités d'occupation et engendre des coûts importants d'urbanisation.

## **1.2. Planification et Gestion urbaine**

### **1.2.1 Le cadre institutionnel**

Le Niger, dès au lendemain de l'Indépendance de 1960, a pris des dispositions tendant à assurer la gestion des affaires locales, à travers les structures de l'administration décentralisée et déconcentrée. Les premières mesures définissant le cadre institutionnel du fonctionnement des collectivités territoriales (arrondissements et communes), étaient prises en 1964 (Loi 64-023 du 17 juillet 1964 notamment). Celles-ci demeurent sans changements fondamentaux en termes concrets. Cependant, depuis l'instauration du multipartisme et de l'état de droit au Niger à partir des événements politiques des années 1990 (Conférence Nationale Souveraine), toutes les constitutions successives (1992, 1996 et 1999), ont réaffirmé le principe selon lequel l'administration du territoire national serait basée sur la Décentralisation et la Déconcentration. La constitution de 1996 a par exemple défini le cadre de « la libre administration des collectivités territoriales, leurs compétences ainsi que leurs ressources » et des élections régionales, départementales et locales furent organisées en 1999 sur cette base et puis annulées suite au coup d'état militaire de la même année.

L'option de décentralisation consiste en une communalisation intégrale du pays, structurée en régions, départements, communes et communautés urbaines, avec à chacun de ces niveaux, des conseils qui seront élus au suffrage universel direct. Outre ces derniers, seront représentés également à chacun de ces niveaux, des représentants de l'Etat qui y veilleront à l'exécution des lois

et règlements de la République et au contrôle de légalité des actes des autorités décentralisées. Mais il s'agit essentiellement du contrôle à posteriori, contrairement aux dispositions actuelles où la forte présence de l'Etat se manifeste surtout par un contrôle à priori des actes pris par les collectivités territoriales.

Pour l'instant les élections prévues ne concernent que le niveau communal.

Au plan communal, le schéma sur la base duquel, les futures élections seront organisées, prévoit la création de 265 communes dont 52 urbaines et 213 rurales. Celles-ci seront investies de prérogatives tant générales que spécifiques fixées par la loi sur la libre administration des collectivités et celle relative au transfert de compétences. En matière de transfert de compétences, la plupart des secteurs concernés, auront un rapport direct ou indirect avec le développement urbain. Il s'agit notamment du domaine foncier des collectivités territoriales, de l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'environnement, l'éducation, la santé, le développement économique, le développement social.

Au plan de la gestion strictement urbaine, gestion qui concerne plus particulièrement les communes, les interventions sont en général le fait d'une multiplicité d'acteurs ou opérateurs. Ces intervenants relèvent en général d'une diversité de statuts : public, semi-public ou privé, personnes morales ou personnes privées.

La multiplicité des acteurs urbains, la diversité de leurs logiques propres, la nature souvent contradictoire de leurs intérêts (opposition intérêt public/privé), constituent parfois des facteurs défavorables à une production spatiale, et à une gestion cohérente et rationnelle de l'espace urbain.

Les principaux acteurs (dont les rôles sont présentés en **Annexe4**) sont :

- Le Ministère chargé de l'Urbanisme de l'Habitat et du Domaine Foncier Public ;
- Le Ministère chargé des Domaines et du Cadastre ;
- Les communes ;
- Les Ministères techniques ;
- Les propriétaires coutumiers :
- Les usagers ;
- Les promoteurs immobiliers ;
- Les bureaux d'études ;
- Les cabinets de notaires ;
- Les bailleurs de fonds extérieurs et les projets ;
- L'Agence Nigérienne de Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (NIGETIP) ;
- Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les Organisations de la Société Civile (OSC) ;
- Les banques ;
- Les sociétés concessionnaires ;
- Les opérateurs économiques privés.

### **1.2.2 Planification urbaine**

De par la pratique consacrée depuis le début des années 1980, l'établissement des documents d'urbanisme prévisionnel (Schémas directeurs) et de leur application est de la responsabilité du Ministère en charge de l'urbanisme et plus particulièrement de l'Atelier National d'Urbanisme (ANU).

La très forte croissance urbaine des années antérieures (5 à 6% par an en moyenne), a conduit les responsables nigériens à privilégier une politique de planification urbaine basée entre autres sur :

- la fixation d'un cadre dans lequel chaque ville (plus de 10 000 habitants selon le Plan de Développement Economique et Social PDES 1979-83) est appelée à évoluer à moyen et long termes : le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) ;
- la programmation à cette occasion, des actions prioritaires d'investissements (habitat, équipements, infrastructures, etc.) : le Programme d'Actions Publiques Prioritaires (PAPP) ;
- la mise en place d'un organisme de suivi et de réalisation à l'échelle de tout le pays : l'Atelier National d'Urbanisme (ANU).

Par ces orientations, la politique en matière de maîtrise de la croissance spatiale des villes, prenait ainsi un caractère volontariste, en cherchant à appréhender suffisamment en amont, les phénomènes urbains, afin de servir de cadre propice à la gestion urbaine. C'est le SDAU de Niamey (1981-84) qui devait servir de modèle pour la dotation des autres villes des mêmes instruments et ce avec le concours technique de l'ANU. Mais cette intervention a été décidée sans cadre juridique préalable et le processus s'est quelque peu essoufflé faute notamment de financement approprié : l'Etat étant l'unique bailleur de fonds depuis le retrait de la Coopération bilatérale (France, Allemagne) dans le financement de ces types d'instruments, ce qui n'a pas permis d'atteindre les objectifs quantitatifs fixés (Voir Bilan des actions menées).

Après avoir tiré les enseignements de la politique de la planification urbaine menée au cours de la période 1980-1990, les pouvoirs publics ont convenu :

- d'élaborer et mettre en œuvre une nouvelle réforme de l'urbanisme, réforme ayant été concrétisée par l'adoption de l'ordonnance n°97-005 du 17 janvier 1997 instituant les documents d'urbanisme prévisionnel et d'urbanisme opérationnel ainsi que les outils de contrôle de l'utilisation du sol urbain et de ses décrets d'application. Cette réforme devrait être poursuivie par l'adoption de textes complémentaires et au besoin, l'adapter au nouveau contexte de la décentralisation en cours ;
- de mettre au point, tester et généraliser de nouveaux outils simplifiés de planification urbaine et de programmation des investissements urbains dont les investissements communaux. Il s'agit précisément de mettre en place des outils appropriés de gestion urbaine adaptés aux capacités (humaines et financières) des acteurs locaux : Etat, Collectivités, Atelier National d'Urbanisme, etc. Ces outils (outils simples de planification urbaine, audits urbain, financier et organisationnel) ont été déjà mis au point et testés sur certaines villes (Niamey Commune3, Niamey Commune1, Tillabéri et Dosso) et validés. Il reste à les instituer.

### **1.2.3 Problématique de la gestion foncière et de l'aménagement urbain**

La problématique de la gestion foncière et de l'aménagement urbain se pose d'abord en termes de contradictions contenues dans les textes relatifs au Code rural, à l'urbanisme et à la décentralisation. Ensuite, elle se pose en termes de manque d'articulation entre aménagement foncier et urbanisme, mais aussi, en termes de manque de clarté dans les attributions des différents intervenants (Etat, Collectivités locales, autres acteurs).

Concernant **les contradictions**, on peut relever que :

- la loi 93 – 15 du 2 mars 1993 portant principes d'orientation du code rural prévoit un schéma d'aménagement foncier dont elle ne précise pas l'articulation avec le Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme. Cette même loi dit que les droits fonciers bénéficient d'une égale

protection qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit. Ce faisant, elle dispense le titulaire d'un droit foncier coutumier de la procédure de confirmation prévue par la loi 61 – 30 du 19 juillet 1961 portant sur la confirmation des droits fonciers coutumiers ;

- la loi N° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, prévoit que cette expropriation n'est faite qu'au profit de l'Etat ; les collectivités territoriales ne peuvent donc pas engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique par elles-mêmes ;

- la loi 2002 – 12 du 11 juin 2002 fixant les principes fondamentaux de la libre administration des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour l'Etat de transférer aux collectivités territoriales les biens relevant de son domaine privé ; en outre, elle reconnaît aux communes la compétence en matière de conception d'outils d'urbanisme et d'aménagement ;

- la loi 2002 – 13 du 11 juin 2002 portant transfert de compétences aux collectivités territoriales prévoit la possibilité pour l'Etat de transférer aux collectivités territoriales des compétences dans le domaine foncier, la planification, l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

**Le manque d'articulation entre aménagement foncier et urbanisme**, réside dans le fait que la plupart des villes nigériennes évoluent sans schémas directeurs d'aménagement qui auraient pu servir de cadre de cohérence aux opérations de lotissement menées. En outre, le lotissement qui, en principe, est une opération d'urbanisme par excellence, est réduit ici à la seule vocation foncière : purge des droits fonciers coutumiers auxquels sont substitués de nouveaux droits dits modernes : permis urbains d'habiter, concessions foncières, etc. Les considérations urbanistiques et d'aménagement sont totalement ignorées, ce qui produit des phénomènes et/ou formes d'extensions urbaines relevées au point 1.1.2 ci- haut.

**Le manque de clarté dans les attributions des acteurs**, réside dans le caractère très général des textes respectifs d'attributions, doublé d'une absence de clarification des rôles dévolus à chacun, ainsi que la multitude de textes législatifs et réglementaires souvent contradictoires, puisque attribuant parfois des prérogatives similaires, sinon identiques à deux institutions distinctes, expliquant en cela des conflits de compétence.

A titre d'exemple, l'Ordonnance 59-113 fait du Ministère des Finances, le principal acteur en matière de lotissement, alors qu'une telle prérogative est dévolue depuis le début des années 1960 au Ministère des Travaux Publics (urbanisme).

Un examen plus détaillé de la problématique permet également de relever :

Au plan des acquisitions foncières :

Le dédommagement des propriétaires fonciers coutumiers se fait sous forme de parcelles à leur rétrocéder dans le même lotissement. Le taux de dédommagement varie d'une localité à une autre. A titre d'exemple, il est de 25 % à Niamey. C'est à dire qu'un propriétaire foncier coutumier reçoit à titre de dédommagement des parcelles dont la superficie totale représente 25 % de la superficie de son champ (2 500 m<sup>2</sup> de parcelles pour 1 champ d'un hectare). Cette forme de dédommagement n'est pas sans poser quelques problèmes. En effet, il revient cher au promoteur en cas de lotissement de haut standing (viabilisé). Par ailleurs les négociations avec les coutumiers prennent quelque fois beaucoup de temps, ce qui engendre des retards pour l'opération de lotissement.

Au plan des procédures d'aménagement :

Depuis le décret 71-33/MF/ASN du 16 février 1971, les responsabilités en matière d'aménagement et d'attribution de terrains relèvent en principe des collectivités territoriales (communes et arrondissement). Toutefois, la présence de l'Etat a continué à se manifester à travers trois

ministères : Urbanisme, Finances et Intérieur. Concernant plus particulièrement le Ministère en charge de l'urbanisme, son implication se situe entre autres aux niveaux suivants : réalisation des plans de lotissement par ses services régionaux et ce, à la demande des collectivités, l'approbation de ces plans par le niveau local à travers les commissions locales d'urbanisme dont ses services assurent le secrétariat, l'approbation au niveau national à travers la commission nationale d'urbanisme dont le Ministre assure la présidence. Mais au vu des insuffisances constatées dans les procédures de production des terrains à bâtir, une première réforme fut introduite en 1997 : Ordonnance 97-005 du 17 janvier 1997 et les textes d'application dont le décret 97-306/PRN/ME/I du 8 août 1997 relatif aux procédures de lotissement. Au-delà d'une clarification de la procédure, le décret 97-306 précise la notion de « lotisseur » qui peut être « le propriétaire du terrain à diviser, son mandataire ou toute autre personne, publique ou privée, pouvant justifier d'un titre l'habilitant à réaliser l'opération sur le terrain concerné ». Le lotisseur peut donc être un professionnel du secteur public ou privé, aménageur et/ou constructeur, propriétaire foncier et bien entendu, les collectivités publiques dont les communes. Cette législation a été réexaminée à l'issue d'une étude intitulée « Assistance technique pour la réforme des textes sur l'urbanisme et l'aménagement foncier au Niger » (décembre 2002) réalisée dans le cadre du Projet de Réhabilitation des Infrastructures Urbaines (PRIU<sup>1</sup>). Elle vise entre autres une mise en cohérence des textes issus de la réforme de 1997 et des autres textes existants ayant des implications foncières évidentes et ce au regard du contexte de la décentralisation poussée et du droit qu'a tout propriétaire- y compris les propriétaires coutumiers- de lotir son terrain et de la libéralisation des actions en matière d'aménagement. Ces mêmes textes sont actuellement en cours d'examen par un Comité technique chargé de réviser et de proposer des textes sur l'urbanisme, l'habitat et le foncier.

#### Au plan de la production des terrains :

La production foncière est généralement faite à travers des lotissements réalisés par les municipalités et par l'Etat ou ses démembrements pour des opérations spéciales ou pilotes.

Sur les plans technique et réglementaire, la production et la gestion foncière par les municipalités s'opèrent sans respect des règles d'urbanisme.

En effet, les opérations de lotissement interviennent souvent en dehors de tout document d'urbanisme prévisionnel si ce n'est contre les prescriptions d'un tel document.

Ces lotissements sont le plus souvent initiés pour satisfaire les besoins des communes en ressources financières plutôt que pour satisfaire des demandes en parcelles exprimées par les citoyens.

Par ailleurs, en l'absence de normes d'équipement et de guide technique sur l'élaboration des lotissements, ces opérations se sont révélées être de véritables actions de gaspillage du patrimoine foncier.

En effet, il y a été relevé au niveau de la Communauté Urbaine de Niamey par exemple, une consommation annuelle moyenne de 500 hectares sous forme de lotissements sur les dix dernières années. Compte tenu du fait que la viabilisation de ces lotissements n'intervient que plusieurs années après, les parcelles constituent de véritables friches urbaines.

#### Au plan de la gestion des parcelles:

L'amélioration du fonctionnement du marché de l'habitat est sans doute liée au circuit d'acquisition des terrains à bâtir, circuit pour le moins complexe et handicapé en plus par des procédures d'aménagement urbain inefficaces.

Dans le cas des lotissements initiés par les communes, la gestion des parcelles produites se fait par la commune pour les parcelles d'habitat et par le Ministère chargé de l'Urbanisme pour les terrains réservés aux équipements publics.

L'accès aux parcelles d'habitat ne se fait pas toujours de façon transparente et équitable.

---

<sup>1</sup> URAM : Mission d'assistance technique relative à la réforme des textes sur l'urbanisme et l'aménagement foncier, PRIU, décembre 2002.

Cette situation pousse plusieurs personnes à rester éternellement locataires ou à se rabattre sur des modes d'accès tels que l'achat auprès des coutumiers donnant ainsi naissance à des quartiers spontanés et sous intégrés.

Le développement de la spéculation foncière fait que les parcelles sont revendues plusieurs fois plus cher que leurs prix d'acquisition auprès des communes. Cette situation est le résultat des faibles prix pratiqués par les communes, leur faisant ainsi perdre d'importantes ressources.

Ces prix, même s'ils sont relativement bas, rendent l'accès aux parcelles impossible pour les couches défavorisées. Même ceux qui sont à même de payer ces tarifs sont souvent découragés par les longues attentes ou les circuits compliqués à suivre pour accéder à la parcelle.

Concernant la gestion des terrains réservés (réserves foncières), deux modes d'attributions sont à distinguer :

- affectation directe aux départements ministériels pour la réalisation d'équipements publics relevant de leurs compétences ;

- affectation aux promoteurs privés sous forme d'un « droit de jouissance » pour la réalisation d'équipements d'utilité publique sous couvert des ministères de tutelle de l'activité envisagée.

Ces affectations se font sous forme d'arrêtés du ministre chargé de l'urbanisme, après avis du comité technique d'urbanisme et d'habitat. La notion de « droit de jouissance » n'ayant aucune valeur juridique, cette forme d'affectation conduit à des abus divers : morcellement des terrains à des fins d'habitat ou de commerces avec attribution de titres en pleine propriété. En plus, il n'y a pas de contrôle du respect de l'usage pour lequel l'affectation a été faite.

### **1.3 Bilan des actions menées**

Le présent bilan concerne les actions menées dans les domaines de la planification urbaine, du logement, des infrastructures et services sociaux de base, de l'aménagement foncier et urbain.

#### **1.3.1. Planification Urbaine**

Comme signalé plus haut, le début des années 1980 coïncidait avec les premières orientations en matière de politique d'urbanisme, mettant en avant l'urbanisme prévisionnel comme axe majeur d'intervention. Le bilan de deux décennies d'intervention en ce domaine, reste globalement maigre en termes quantitatifs comme l'exprime le tableau présenté en **Annexe 5**. Cependant au plan qualitatif, des avancées significatives ont pu être capitalisées, lesquelles doivent être consolidées pour permettre l'atteinte de nouveaux objectifs.

Plus précisément, le bilan de la planification menée de 1980 à nos jours, dégage deux situations contrastées qui peuvent être résumées comme suit :

**Les insuffisances du système** qui sont de plusieurs ordres, à savoir :

- l'urbanisme de planification ne s'est pas encore véritablement imposé comme première étape d'un processus d'aménagement qui théoriquement, part du cadre général (le SDAU ou le document en tenant lieu) au cadre particulier (le plan de lotissement ou plan d'aménagement). Le second cadre étant dans le principe subordonné au premier ;

- il découle de ce constat que dans la plupart des cas, la procédure du lotissement continue d'être le mode dominant d'aménagement urbain au Niger ;

- les SDAU produits courant 1980-90, l'ont été dans un contexte de vide juridique en la matière ;
- ces SDAU ont été réalisés, le plus souvent de manière technocratique, c'est-à-dire sans réelle association des collectivités locales bénéficiaires dans le processus de leur production ; de ce fait, les collectivités étaient très peu enclines à s'y référer dans leurs actions d'aménagement ;
- la mise en œuvre opérationnelle des SDAU a été fortement contrariée par l'inadaptation des instruments juridiques existant (au plan foncier) et l'absence d'outils techniques appropriés (procédures de l'urbanisme opérationnel) et d'approches concertées pour le financement des opérations prévues. Ainsi, le secteur privé est très peu associé aux opérations urbaines. Il en est de même pour les propriétaires coutumiers dont les terrains servent pourtant de support aux opérations menées.

**Les atouts du système** qu'il y a lieu de consolider et qui peuvent être illustrés par les aspects suivants:

- la réalisation des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme, continue d'être toujours une préoccupation des Pouvoirs publics au vu des nouvelles options prises au début des années 1990 ;
- l'intérêt des SDAU réside dans leur vertu originelle qui en fait des instruments d'orientation de la politique d'aménagement au niveau d'une ville ou commune donnée. En outre, ils constituent un cadre de débat entre acteurs urbains (Etat, Collectivités, Bailleurs de fonds, usagers, etc.) en vue de l'harmonisation de leurs décisions d'investissements ;
- dans un contexte d'insuffisance, voire d'absence de crédits affectés aux études urbaines en général, de planification urbaine en particulier, la réalisation d'un schéma directeur, se présente pratiquement comme l'une des rares occasions permettant de procéder à un diagnostic complet du fonctionnement urbain d'une ville donnée (recherches documentaires, enquêtes, analyse de site, relevés de terrain, etc.) ;
- c'est également l'occasion, à la suite d'un inventaire, d'identifier et de programmer les investissements urbains prioritaires. En outre, ces inventaires permettent d'établir les principaux indicateurs de développement urbain permettant une planification et une programmation cohérentes;
- l'existence d'un outil technique opérationnel en matière de réalisation d'études, à savoir l'Atelier National d'Urbanisme (ANU) qui peut parfaitement jouer le rôle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage en matière d'études urbaines. En outre, l'ANU, de par son expertise, pourrait servir d'un levier important pour la coordination de l'assistance technique internationale mobilisée pour la réalisation d'études urbaines significatives et/ou le montage de projets de développement urbain ou d'appui au renforcement des municipalités.

### **1.3.2 . Logements:**

Les réalisations en matière de logements par l'Etat et ses démembrements se sont limitées à des opérations épisodiques et en nombre restreint, avec un parc cumulé toutes opérations confondues de moins de 1 500 logements de 1960 à nos jours. Cependant, une importante opération immobilière, est actuellement en cours de réalisation à Niamey dans le cadre des 5<sup>ème</sup> jeux de la Francophonie prévus en décembre 2005 au Niger. Cette opération vise la construction de 1.000 villas de standing, 750 villas économiques et 537 appartements. Les acquéreurs se trouvent parmi les 10 % des ménages les plus riches.

Le crédit immobilier accordé par le Crédit du Niger, principale institution de financement de ce secteur depuis 1966, s'est révélé faible et n'a concerné que des groupes salariés.

Les interventions de la puissance publique (Etat, Collectivités Territoriales) ont jusque-là consisté surtout en des opérations de lotissement de terrains à bâtir souvent non viabilisé.

Dans ces conditions, l'essentiel du parc du logement a été réalisé par le système de l'auto construction qui a permis à environ 60 %<sup>1</sup> des ménages urbains d'être propriétaires de leur logement.

Le marché locatif privé assure l'hébergement des ménages à faibles revenus.

Dans le domaine de l'amélioration de l'habitat existant, il convient de signaler la réalisation d'une opération de réhabilitation d'un quartier ancien de Niamey (YANTALA). Cette opération a permis d'améliorer notablement les conditions d'habitat des populations résidant dans ce quartier.

Au regard des insuffisances constatées, la loi N° 98-54 du 29 décembre 1998 portant adoption de la politique nationale en matière d'habitat a été prise pour servir de cadre de référence en matière d'habitat. Sa mise en œuvre devrait permettre entre autres, d'assurer le droit à un logement convenable pour tous à travers les éléments ci-après :

- la création d'un fonds national de l'habitat ;
- la création d'une véritable banque de l'habitat ;
- la création d'une agence de réhabilitation et d'aménagements urbains ;
- l'institution de coopératives de logements et de mutuelles d'épargne logement ;
- la stimulation des prêts immobiliers par les banques commerciales ;
- l'encouragement de l'investissement privé dans le secteur du logement ;
- l'encouragement de l'épargne logement.

### **1.3.3. Infrastructures et services sociaux de base :**

#### ***1.3.3.1. Alimentation en eau***

Le taux de couverture des besoins en eau potable des centres urbains était de 70 % en 1997. Il est le résultat des investissements réalisés en matière d'hydraulique urbaine et ayant permis à la quasi totalité des villes nigériennes, de disposer d'un réseau d'adduction d'eau potable, sur la base des normes établies à l'échelle nationale.

Cependant, ce taux de couverture masque de grandes disparités entre les villes et à l'intérieur des villes. Ainsi certains quartiers, notamment périphériques, souffrent d'un manque crucial de disponibilité en eau, faute d'extension du réseau. Par exemple, la commune N° 1 de Niamey présente un taux de couverture des besoins en eau de 35 % contre un taux national de 70 %. En termes d'accessibilité, à peine 30,30% des ménages sont raccordés au réseau d'eau potable en 1993 pour l'ensemble des centres urbains.

#### ***1.3.3.2. Alimentation en électricité***

Toutes les villes chefs-lieux de région et de commune urbaine bénéficient déjà d'un réseau électrique. La mise en œuvre du « volet électrification » du Programme Spécial du Président de la République, permettra d'élargir la couverture aux autres catégories d'agglomérations. Cependant, un nombre limité de ménages accède au réseau, avec des disparités importantes selon les quartiers. Par exemple dans la Communauté Urbaine de Niamey, les quartiers résidentiels bénéficient d'un taux de branchement de près 100 % contre 45 % dans les autres quartiers. Globalement 42,32% des ménages étaient raccordés au réseau en 1993.

---

<sup>1</sup> Ce chiffre cache d'importantes disparités entre les petites agglomérations et les gros centres urbains. A Niamey par exemple, ce taux est de moins de 30%.

### **1.3.3.3. Education**

Bien que le taux de scolarisation en 2002 soit nettement plus élevé en milieu urbain (51,2%) qu'en zone rurale (32,1 %), il masque des disparités importantes entre villes et à l'intérieur des villes. Ces indicateurs cachent en effet des différences sensibles en ce qui concerne les ratios élèves par classe et élève par enseignant. Niamey qui affiche le meilleur taux de scolarisation en 2002 (98 %) présente des ratios de 55 élèves/classe et de 50 élèves/enseignant. Diffa par contre, détient les meilleurs ratios, soit 28 élèves/classe et 27 élèves/enseignant. Cette situation joue sur la qualité de l'enseignement et signifie qu'il faudrait davantage de classes et d'enseignants en milieu urbain, plus particulièrement dans les gros centres urbains.

Il masque également le problème de surcharge des classes au niveau de certaines écoles. La commune N°1 de Niamey dispose ainsi d'une école primaire pour 8.000 habitants, et d'un établissement secondaire pour 28.000 habitants, alors qu'en milieu rural il est inconcevable de trouver un village de 1000 habitants ne disposant pas de sa propre école primaire.

Les établissements scolaires privés jouent un rôle important dans le domaine de l'éducation en milieu urbain. En 2001, on dénombrait 87 établissements de ce genre, soit 13,7 % de l'ensemble des établissements scolaires.

### **1.3.3.4. Santé**

La santé constitue également un secteur prioritaire dans la S.R.P.

Il présente les mêmes caractéristiques que les autres, à savoir des faibles taux de couverture des besoins (32% en 1994, 47,68% en 1999) et des niveaux de disparité en nombre et en localisation. Ainsi, au niveau de la commune N° 1 de Niamey, on dénombrait en 1999 un (1) centre de santé intégré pour 47.000 habitants et une maternité pour 70.500 habitants pour l'ensemble de la commune, contre respectivement un (1) centre de santé intégré pour 21.000 habitants et une maternité pour 47.000 habitants dans les quartiers résidentiels de ladite commune.

Pour les autres ratios, on dénombrait en 1997:

- 1 lit d'hospitalisation pour 10.360 habitants à Niamey, 11.238 habitants à Maradi, 4.732 habitants à Agadez, et 2.722 habitants à Zinder.
- 1 lit d'admission dans les maternités pour 16.840 habitants à Niamey, 17.910 à Maradi, 1.926 à Agadez et 9.900 habitants à Zinder.

On se rend compte en définitive, que sensiblement la situation de Niamey n'est pas meilleure à celle des autres villes.

Cette situation risque même de s'aggraver étant donné que les réalisations du Programme Spécial du Président de la République en matière de santé, sont davantage orientées vers les zones rurales bien qu'elles contribuent à l'amélioration du taux de couverture général.

### **1.3.3.5. Gestion des déchets solides (ordures ménagères)**

L'évacuation satisfaisante des ordures ménagères constitue, pour les responsables municipaux, le principal problème dans le cadre de leur mission de gestion urbaine.

A part l'assainissement des eaux pluviales, c'est le secteur qui a le plus retenu l'attention des bailleurs de fonds au cours des années antérieures.(KFW notamment à Niamey, Maradi, Zinder et Tahoua).

La gestion des déchets solides consiste essentiellement en des points de collecte dispersés à travers la ville, où les habitants déversent leurs ordures (directement ou via un prestataire de pré collecte) et d'où les services municipaux évacuent plus ou moins régulièrement les déchets vers des lieux de décharge plus ou moins connus.

A titre illustratif, en 1999, le coût global de la gestion des déchets solides a été estimé à 428 millions de F CFA pour la Communauté urbaine et les communes de Niamey. Ces dépenses qui pèsent lourdement sur les budgets communaux et ne sont couvertes qu'à hauteur de 10% maximum par la taxe de voirie.

L'insuffisance des recettes et la mauvaise organisation du service sont à la base du sérieux déséquilibre observé dans ce domaine. En effets, seuls 47% des ordures produites sont collectées actuellement et 10% seulement arrivent en décharge.

La plupart des déchets (80%, voire 90 % selon la Communauté urbaine) sont vendus en cours de route notamment le long des grands axes par les chauffeurs des camions polybenne aux agriculteurs comme « amendement ». Une partie est également vendue comme « remblais » dans les zones ravinées par le ruissellement des pluies.

La contre-performance municipale a été quantifiée par des simulations financières : une organisation similaire mais correctement gérée pourrait coûter entre 2 à 4 fois moins cher, et ceci en évacuant la totalité des déchets.

Pour faire face à la contre-performance technique et financière de la gestion municipale actuelle, il y a lieu de revoir la gestion des déchets dans les importantes agglomérations, dans son schéma technique, institutionnel et financier :

- en privilégiant toutes les opérations de tri et de dessablage (le sable représente 57% du poids et 19% du volume des ordures), qui diminueront d'autant les déchets à évacuer et faciliteront leur valorisation ultérieure ;
- en organisant et généralisant la pré collecte privée, encore faible mais indispensable, et largement souhaitée par la population ;
- en améliorant l'organisation de la collecte municipale, de façon radicale ;
- en promouvant toutes les voies de la valorisation des déchets, par l'innovation et, l'amélioration des débouchés économiques.

#### ***1.3.3.6. Voirie***

La situation générale de la voirie se caractérise par :

- un niveau d'aménagement très bas ;
- une hiérarchisation peu fonctionnelle ;
- un encombrement des abords ;
- une dégradation accrue.

Exception faite des villes de Niamey, Maradi et Zinder, la quasi totalité des centres urbains nigériens ne disposent que d'un très faible réseau de voies revêtues ( qui se limite aux tronçons de routes nationales bitumées qui les traversent ) .

Les voies aménagées sont donc dans leur grande majorité constituées de routes en terre sommaire parfois légèrement rechargées. Certaines localités ont pu bénéficier de voies pavées dans le cadre des travaux d'assainissement. Ces rues pavées totalisaient 54 kms en 1999, dont 15 kms pour la seule ville de Niamey.

Le dimensionnement des voies ne correspond pas toujours aux caractéristiques du trafic et à la nature des activités urbaines car les villes disposent rarement d'un plan de développement urbain. Les quelques rues revêtues, sont dans un état de dégradation avancée, faute d'entretien.

De nombreuses voies sont impraticables, particulièrement en saison pluvieuse. Cet état de fait résulte d'un manque d'entretien, lié aux principales raisons suivantes :

- l'absence ou insuffisance du matériel de voirie ;
- l'insuffisance du personnel d'entretien ;
- l'absence en programmation des activités d'entretien ;
- l'insuffisance des ressources financières allouées.

En dehors des villes de Niamey, Maradi, Zinder et Tahoua, le matériel d'entretien de la voirie se réduit à quelques brouettes et pelles.

Des dégradations souvent mineures, sont négligées, jusqu'à atteindre des proportions nécessitant une intervention d'ampleur requérant des moyens importants qui font défaut.

#### ***1.3.3.7. Assainissement : Secteur eaux pluviales et eaux usées***

Les réalisations faites dans le secteur ont connu trois grandes périodes caractéristiques qui se résument à :

- avant le lancement de la Décennie Internationale de l'Eau Potable et de l'assainissement (DIEPA)
- la période de la DIEPA (1981 - 1990)
- après la décennie de la DIEPA.

Avant le lancement de la DIEPA, quelques 5 Milliards ont été injectés dans le secteur et exclusivement financés par le fonds National d'Investissement (FNI). Ces travaux ont concerné uniquement le volet évacuation des eaux pluviales dont les grandes réalisations se sont déroulées à Niamey (environ 4 Milliards d'investis).

La DIEPA s'était fixée pour objectif l'élaboration des schémas directeurs d'assainissement pour tous les chefs lieux de département et des plans d'assainissement pour les autres agglomérations. Mais force est de constater que seuls la CUN et les communes de Maradi et Zinder disposent d'un tel outil, en plus de la réalisation des caniveaux à Niamey, Zinder et Maradi, de celle de voies pavées à Tahoua et Zinder de l'achat des containers pour ordures pour Niamey, Maradi et Zinder et la réalisation des blocs sanitaires et des latrines publiques dans pratiquement tous les grands centres.

La période après DIEPA a vu la construction de système de voies drainantes par la mise en place de pavés autobloquants dans quelques chefs lieux de départements (Communauté Urbaine de Niamey, Agadez, Dosso et Zinder notamment).

Cependant de ces trois périodes, il ressort que les grandes réalisations dans le domaine ont principalement vu le jour pendant la DIEPA. En effet au cours de cette période, environ 16,2 Milliards de francs CFA ont été investis dans les 3 domaines du secteur (avec le concours des bailleurs de fonds).

C'est ainsi que Niamey a bénéficié d'une trentaine de km de voies pavées et Agadez s'est vu doter de 12 km des mêmes réalisations.

Au cours de cette même période, des blocs sanitaires, des latrines et quelques collecteurs ont été exécutés dans pratiquement tous les chefs lieux de départements.

Mais malgré les actions de latrinisation qui viennent de démarrer dans quelques gros centres ruraux, la situation sanitaires des populations ne fait que se dégrader en raison notamment du développement des vecteurs dans les mares, les caniveaux et dépotoirs et de l'insalubrité chronique de nos grands centres urbains. Le nombre des villes et villages à "assainir" s'établit à près de 3.000 (DIEPA).

La situation des infrastructures existantes au niveau des chefs - lieux de départements est donnée dans le tableau ci-dessous :

**Tableau 3 : Situation des infrastructures au 31/12/2002**

Localité	Evacuation des eaux Eaux Pluviales		Evacuation des Eaux Usées et Excuteurs	
	Caniv. (ml)	Rue pavée (ml)	Bloc Sanit. (B) Latrine (L)	Système Indiv.
Agadez	5.000	12.000	9 B	-
Diffa	5.090	-	-	
Dosso	10.000	-	-	
Maradi	24.000	-	4 B	
Niamey	150.000	35.000	50 B	Indéterm
Tahoua	1600	8.000	3 B 42 L	
Tillabéry	-	-	1 B 3 L	1032
Zinder	18900	2890	5 B	-

Les infrastructures et équipements d'assainissement, là où ils existent sont le plus souvent vétustes et mal entretenus. C'est le cas notamment de containers à Niamey et Maradi de l'état des caniveaux à Niamey, Maradi et Zinder. En fin les unités industrielles et autres établissements insalubres constituent de sources réelles de pollutions des eaux de surfaces et souterraines en l'absence des dispositifs adéquats de traitement de leurs rejets.

Ces quelques infrastructures qui existent, connaissent des problèmes d'entretien et de vétusté.

En outre aucune de ces villes n'est couverte entièrement par l'un ou l'autre de système en présence.

#### **1.3.3.8 .Transports**

Selon l'étude de la mobilité urbaine à Niamey réalisée en mai 2002, le diagnostic de la situation des transports urbain dans la ville de Niamey a mis en évidence des dysfonctionnements du système de transport qui affectent fortement les déplacements dans la ville. Ces dysfonctionnements qui sont vécus au quotidien par une population ne disposant que très minoritairement de moyens de transport individuel se manifestent de plusieurs manières :

- un réseau viaire aménagé limité au secteur central et aux grands axes ce qui rend difficile la desserte des quartiers périphériques par les transports en commun ;
- une mobilité limitée aux déplacements obligés (notamment domicile-travail et domicile-école).
- un budget de transport excessif pour les ménages (à raison de 2 déplacements effectués en taxis, et de 2 déplacements scolaires par jour les dépenses pour le transport urbain peuvent atteindre 12860 F cfa par mois.

Les insuffisances du système de transport affectent également l'activité économique de la ville (difficultés d'accès au lieu de travail et contraintes pour les horaires de travail).

### 1.3.4 Aménagements fonciers et urbains

Les modes d'aménagement foncier et urbain pratiqués depuis plus de 15 ans, particulièrement à Niamey, ont conduit à une consommation exagérée d'espace et induit un paysage urbain marqué par des disparités multiples.

Echappant en effet au contrôle foncier que devaient exercer les services fonciers de l'Etat (Ministère des Finances) suite au transfert de compétences découlant du décret n°71-33/MF/ASN du 16 février 1971, la Communauté Urbaine de Niamey (CUN), tout comme les autres communes du Niger, vont se lancer, « dans une sorte de course effrénée à la production de terrains urbains à construire par l'intermédiaire d'opérations tous azimuts de lotissement. Le rythme de production et la taille relative desdits lotissements sont tels que la collectivité s'est généralement trouvée dans l'incapacité technique et financière de " viabiliser " les terrains en réseaux de voirie, d'eau potable, d'assainissement et d'électricité. En outre, cette forme d'intervention a induit une consommation démesurée d'espace urbain au point où les équilibres entre espaces agricoles et espaces urbains sont en voie de se rompre ». <sup>(1)</sup>

D'une manière générale et pour simplifier, on peut noter que l'absence de stratégies appropriées d'intervention en matière foncière, a engendré deux séries de situations :

- Une extension démesurée du tissu urbain, extension qui s'est faite au profit d'une très faible densité d'habitat qui nécessite un effort plus accru d'équipements ;
- La quasi absence d'équipements (infrastructures et équipements socio-collectifs) dans les zones récemment loties et qui plus, sont mal reliées au reste du réseau urbain. Pour les infrastructures le déficit concerne à la fois le réseau primaire et réseau secondaire.

Au regard de la situation très critique dans laquelle se trouvent les quartiers des zones récemment loties (durant la période 1990-2004 notamment) en termes de déficit d'infrastructures et d'équipements socio-collectifs, situation doublée d'une consommation vertigineuse d'espace, la question qui mériterait d'être posée est celle de savoir, si logiquement, il est aujourd'hui soutenable de continuer à lotir sans revoir fondamentalement les modes d'interventions actuelles.

L'autre question, non moins importante est de savoir s'il n'est pas impératif de procéder à un « **gel provisoire** » dans la production des lotissements, le temps d'élaborer de nouvelles stratégies.

Au titre de la recherche de ces nouvelles stratégies plus appropriées, doit se situer en bonne place, **la nécessaire intégration des zones périphériques à l'ensemble urbain**, intégration qui devient de ce fait, un **enjeu de taille** pour le développement urbain futur. Toutefois, **cette intégration ne devrait pas être en contradiction avec la recherche d'autonomie de fonctionnement des zones périphériques vis à vis du centre ville.**

---

<sup>(1)</sup> AOULA Mamoudou, Travail Final : Les Enjeux Fonciers du Développement Urbain Durable à Niamey au Niger, FNUAP-INSEA, RABAT-MAROC, 1998.

## **1.4. Rôle des villes dans le développement économique national**

Dans un contexte où les planificateurs et les décideurs ont tendance à accorder plus d'importance au secteur rural, il est indispensable de resituer la place que joue le secteur urbain dans l'économie nationale. Aussi, est-il retenu de développer le présent chapitre qui fait état de : (i) poids économique des villes, (ii) l'interdépendance entre secteurs urbain et rural,

Les éléments ressortis dans ce chapitre permettent d'envisager la prise en compte, dorénavant, en bonne position, du secteur urbain dans les stratégies nationales de développement.

### **1.4.1. Poids économique des villes**

Le poids économique des villes sera analysé à travers l'importance des secteurs économiques secondaires et tertiaires, et l'importance fiscale de celles-ci.

#### ***1.4.1.1 Poids des secteurs secondaire et tertiaire urbains***

La part du commerce et des services dans le PIB est en progression depuis 1995 et a évolué de 42% à 46,9% au cours des 5 années (1995-2000), en étant tirée essentiellement par le commerce.

Le secteur secondaire (industriel et minier) se maintient aux alentours de 16% (15,5%).

Ainsi, comme l'indique le tableau suivant, ces deux secteurs économiques essentiellement urbains participent à hauteur de 62,4% à la croissance économique nationale : de ce fait la création de «...la création de richesse par habitant des zones rurales est environ cinq fois plus faibles que celle des urbains (59 000 FCFA/habitant contre 283 000FCFA en 2001 »<sup>1</sup> ; ce qui semble contradictoire avec un pays dont l'économie est considérée comme à prédominance rurale.

**Tableau 4 : Evolution du PIB de 1995 à 2000**

<b>Secteurs</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>
Primaire	40,24%	40,83%	35,26%	39,58%	39,57%	37,58%
Secondaire	17,65%	17,57%	15,95%	14,60%	14,29%	15,49%
Tertiaire	42,11%	41,60%	48,79%	45,81%	46,15%	46,92%

#### ***1.4.1.2. Importance fiscale des villes***

A partir des recettes réelles des 21 communes sur les périodes 1990-2000 (Niamey et Maradi) et 1997-2000 pour les autres communes, il est possible de faire une projection des recettes de l'ensemble des communes, en partant du postulat que celles-ci seront au minimum gérées comme le sont actuellement Niamey et Maradi. C'est l'objet du tableau n° 5 qui suit :

<sup>1</sup> Extrait de l'encadré n°1 du document de la stratégie de développement rural, janvier 2004, p.6

**Tableau 5 : Recettes fiscales annuelles prévisionnelles pour les villes du Niger :**

Année	Population urbaine (en milliers)	Base Maradi/habitant	Base Niamey/habitant	Moyenne des Communes	Prévision de recettes sur base Maradi	Prévision de recettes sur base Niamey	Prévision de recettes sur base moyenne de l'ensemble des Communes
1 990	1 241	988	4 123	2 556	1 226 710 145	5 117 083 098	3 171 896 622
1 995	1 658	661	3 723	2 356	1 095 702 006	6 173 346 939	3 906 248 000
2 000	2 231	1 119	3 941	2 396	2 496 149 461	8 792 896 793	5 345 476 000
2 005	3 012	1 577	4 159	2 516	4 963 160 533	13 216 211 002	8 032 244 976
2 010	4 054	1 735	4 575	2 642	7 348 179 974	19 567 188 361	11 351 546 212
2 015	5 387	1 908	5 033	2 774	10 740 777 028	28 601 205 740	15 838 263 052
2 020	7 068	2 099	5 536	2 912	15 501 650 870	41 278 755 223	21 819 581 477
2 025	9 163	2 309	6 089	3 058	22 106 082 288	58 865 443 905	29 701 395 915
2 030	11 734	2 540	6 698	3 211	31 139 588 183	82 920 422 423	39 936 918 984

On constate un réel potentiel fiscal pour le développement des communes (entre 30 et 80 milliards à l'horizon 2030).

Les villes s'enrichissant en population, elles s'enrichiront aussi en recettes nécessaires pour rendre les services dont cette population aura besoin.

Ce prévisionnel est d'ailleurs faible au regard du potentiel réel des villes, car estimé à partir de données très inférieures à ce qui pourrait être recouvré dans ces deux villes de référence et tenant compte de chiffres moyens basés sur les résultats très faibles de certaines petites communes urbaines. Ces chiffres pourront sans doute être revus à la hausse dans deux ans, après les premiers résultats des projets en cours à Niamey et Maradi sur le renforcement des capacités de recettes fiscales (adressages et recensements fiscaux).

A titre de comparaison entre ces chiffres et ceux de diverses communes, la commune de Madaoua a recouvré 7652 FCFA par habitant en 2000, pendant que celle de Magaria recouvrait 621 FCFA et celle de Zinder 630 FCFA.

Pour les années 1995-2000 l'ensemble des communes urbaines ont recouvré comme recettes de fonctionnement une moyenne annuelle de 3,6 milliards de Fcfa.

#### **1.4.2. Interdépendance entre les secteurs urbain et rural**

Il existe de fortes relations d'interdépendance entre le milieu urbain et le milieu rural.

##### ***1.4.2.1. Les apports du secteur rural au secteur urbain***

Ces apports sont variés et importants. Ils relèvent aussi bien du domaine humain, physique que matériel. L'apport physique se matérialise notamment par les espaces nécessaires à l'extension urbaine. L'apport matériel concerne les gammes de produits primaires agricoles, pastoraux, sylvicoles.

Les données du DSRP en matière des dépenses d'alimentation des familles rurales et urbaines permettent d'estimer que la progression annuelle de la demande des villes en produits alimentaires seraient d'environ 20 Milliards de F CFA de plus d'ici 2005, pesant lourd sur le total des importations alimentaires. Ce chiffre devrait sans doute être un argument de plus pour la prise en compte de la contribution de la ville dans le développement rural.

#### **1.4.2.2. Les apports du secteur urbain au secteur rural**

Les flux humains du milieu rural sont toujours accueillis par les villes en dépit des problèmes qu'ils peuvent occasionner.

C'est par les villes, qui sont les lieux de marché et de communication avec le reste du monde, que se structure l'ensemble de l'espace, y compris l'espace rural et agricole.

En amont le secteur urbain fournit au secteur rural :

- ❑ la disponibilité des financements (acteurs financiers installés en ville )
- ❑ les appuis techniques (vulgarisateurs, projets...) ;
- ❑ les structures de formations.

En aval, le secteur urbain fournit au secteur rural :

- ❑ les marchés de grande consommation implantés en ville ;
- ❑ les grandes infrastructures de transports (gares routières, aéroports, gares ferroviaires).

Ainsi, la ville commande son espace, le met utilement en valeur. Pour être opérante et efficiente, la stratégie de développement urbain doit intégrer l'hinterland et ses interactions avec la ville. De même, toute stratégie de développement rural doit tenir compte du secteur urbain.

Il faut donc nécessairement favoriser la symbiose entre les villes et leur hinterland.

### **1. 5. Pauvreté urbaine.**

La pauvreté est un phénomène multidimensionnel et se manifeste sous plusieurs formes. Présente en milieu rural et en milieu urbain, elle est foncièrement liée au cadre de vie. Le cadre et les conditions de vie sont le reflet du niveau de prospérité des individus ou des communautés qui varie selon l'environnement socio-économique, le contexte socio-politique et culturel.

Traiter de la pauvreté urbaine, c'est s'appesantir sur le déficit de bien être en milieu urbain.

#### **1.5.1. Déterminants et causes de la pauvreté urbaine**

D'une manière générale, l'environnement international avec la détérioration des termes de l'échange et la dévaluation du FCFA en 1994, a constitué un obstacle à la création d'opportunités de revenu, exacerbant les difficultés à travers :

- l'explosion démographique et la dégradation du système productif ;
- les tares de certaines pratiques socio- culturelles qui poussent les pauvres à s'endetter et certaines attitudes face à la pauvreté qui conduisent à l'exclusion, la marginalisation ;
- la rareté d'emplois et l'insuffisance des activités génératrices de revenus monétaires (AGR) ;
- l'insuffisance d'implication des populations dans les programmes et projets ;
- l'extension urbaine qui fait voler en éclat le potentiel de terres des populations environnantes; dépossédés de leurs terres, sans revenu.

#### **1.5.2 .Profil et ampleur de la pauvreté urbaine**

La pauvreté urbaine a trois dimensions : une dimension humaine, une dimension physique liée au cadre de vie et une dimension économique ou monétaire, toutes imbriquées les unes aux autres.

La dimension humaine de la pauvreté urbaine fait référence à l'explosion démographique alimentée en grande partie par l'exode rural. Ainsi, sous l'effet d'une urbanisation en pleine croissance, on assiste de plus en plus à un glissement de la pauvreté rurale vers la pauvreté urbaine. Ce faisant, ces populations compliquent les conditions d'existence assez précaires en milieu urbain où 52 % des habitants sont pauvres.

La dimension liée aux conditions et cadre de vie de la pauvreté urbaine fait référence :

- à l'insuffisance d'investissement public et d'aménagement dans les quartiers périphériques, face à des besoins énormes. En effet, par exemple, les sociétés concessionnaires (eau et électricité) investissent peu dans lesdites zones où les populations ont en général peu ou pas de revenus ;
- au déficit, à la précarité des logements et au surpeuplement des logements dans certains quartiers;
- au faible accès aux services sociaux de base pour les ménages: 28 % des ménages de Niamey et 18 % dans les autres centres urbains disposent de robinet d'eau potable. Pour l'assainissement, seuls 2,6% des ménages urbains ont une toilette personnelle.

La dimension économique ou monétaire de la pauvreté urbaine se réfère à certains indicateurs. En milieu urbain, 52 % de la population est pauvre avec un revenu annuel en deçà de 75 000 FCFA (seuil de pauvreté urbaine). On y enregistre 26 % d'extrêmement pauvres car disposant de moins de 50 000 FCFA par an (seuil de pauvreté extrême).

La pauvreté est donc très présente en ville, même si les revenus y sont généralement supérieurs à ceux de la campagne en raison d'opportunités de les améliorer par les échanges de service et l'emploi. Cependant ces revenus ne permettent guère d'assurer les dépenses nécessaires à l'entretien d'une famille au delà des dépenses minimales obligatoires (alimentation, habillement, transport, logement).

Si le nombre de pauvres est dans l'absolu, plus élevé en milieu rural où vivent 80 % de la population, la pauvreté est plus complexe en ville, les inégalités plus marquées. En effet, 80 % des ménages urbains (plus de 6 personnes/ménage) ont un revenu mensuel inférieur à 125.000 FCFA. Un tel revenu ne permet pas d'ouvrir un compte dans la plupart des banques pour espérer un crédit.

L'approche selon les dépenses de consommation fait ressortir que :

- en milieu urbain, les 20 % les plus riches représentent 40 % de la consommation, traduisant une sous consommation surtout chez les pauvres ;
- l'évolution du niveau général des dépenses (selon une étude DSCN de 1995-96) est marquée par une augmentation de 56 % chez les ménages ruraux, contre 60 % pour les ménages urbains. Chez ces derniers, les pressions inflationnistes sont plus fortes et les canaux de transmission des chocs macro-économiques au niveau méso économique et microéconomique sont plus directs ; Enfin, l'approche emploi fait ressortir :
- de très faibles opportunités d'emploi dans le formel dans une conjoncture économique toujours difficile et une forte demande de travail ;
- le développement du secteur informel et du chômage déguisé.

Ainsi, les pauvres du milieu urbain se recensent dans la plupart des ménages. Ils exercent des métiers à faible revenu ou sont à la recherche d'un emploi aléatoire.

### **1.5 3. Localisation et mobilité de la pauvreté urbaine**

Les pauvres sont principalement localisés dans les quartiers périphériques et les noyaux anciens. Dans une moindre mesure, on les trouve disséminés dans les quartiers résidentiels sur des îlots ou parcelles non encore mis en valeur. De même, on observe de plus en plus, le phénomène d'occupation des voies publiques par les pauvres à des fins d'habitation.

Certaines transformations du tissu urbain en centre ville, entraînent un déplacement d'une frange de la population urbaine du centre vers les quartiers périphériques.

Les coûts et les hausses progressives des loyers constituent également un facteur de grande mobilité des pauvres, ainsi que l'insuffisante sécurité d'occupation du fait du caractère verbal des baux à loyer.

## **1.6. Synthèse récapitulative des contraintes au développement urbain**

Le diagnostic met ainsi en relief un certain nombre de contraintes qui influent à des degrés divers, sur le développement urbain, particulièrement dans les domaines suivants :

- la croissance urbaine ;
- l'économie urbaine ;
- la gestion urbaine.

### **1. Croissance urbaine**

▪ Le changement dans les critères qui définissent le centre urbain d'un recensement à un autre et le caractère restrictif du seul critère administratif retenu (chefs-lieux de département et d'arrondissement), ne permettent pas aux planificateurs et décideurs urbains de faire une évaluation correcte, tant du niveau d'urbanisation que du rythme annuel d'augmentation de la population urbaine.

▪ Cette situation sera davantage aggravée avec la communalisation intégrale du territoire national avec l'installation très prochaine de 265 communes dont 52 urbaines contre 21 actuellement, ce qui rendra caduc le critère administratif jusque-là utilisé et nécessitera une définition de nouveaux critères.

▪ La principale contrainte reste et demeure donc le taux de croissance urbaine qui, de toute évidence dépasse largement les 3,65% dégagés par le Recensement 2001 pour la période 1988-2001. Même à ce niveau, l'évolution de l'urbanisation reste préoccupante puisque ce taux ferait doubler la population urbaine en moins de 20 ans, tandis que l'extension des superficies urbanisées se ferait dans des proportions beaucoup plus marquées.

▪ Aussi, la maîtrise de cette croissance urbaine, reste-t-elle un impératif et implique que les Pouvoirs Publics soient à mesure de :

- mobiliser et rendre disponibles et à des coûts acceptables, les terrains nécessaires et ce, à travers une planification et une programmation conséquentes ;
- assurer une couverture conséquente des besoins des populations en infrastructures, équipements et services sociaux de base et particulièrement les besoins des populations pauvres ;
- assurer la fourniture de logements décents aux populations tant en quantité qu'en qualité et particulièrement aux populations les plus pauvres ;
- assurer une correcte intégration socio-économique des groupes de population les plus pauvres en leur facilitant l'accès à l'emploi, aux revenus, aux soins de santé et à l'éducation.

### **2. Economie urbaine**

Les principaux déterminants et causes de la pauvreté urbaine ont trait pour une large part, outre l'environnement social, culturel et politique, au facteur économique international marqué entre autres par la dévaluation du franc CFA (1994) et la détérioration des termes de l'échange qui a constitué un obstacle à la création d'opportunités de revenus, d'où des difficultés de tous ordres. Ils déterminent ainsi le profil et l'ampleur de la pauvreté urbaine dont les différentes dimensions constituent en soi différents niveaux de contraintes pour le développement urbain :

- A la dimension humaine de la pauvreté, correspond l'accroissement démographique dont le taux dépasse largement les 3, 65% en moyenne par an (Recensement de la Population 2001);

- La dimension liée aux conditions et cadre de vie de la pauvreté urbaine est justifiée par l'insuffisance d'investissements publics et l'absence d'aménagement dans les quartiers périphériques, face à des besoins énormes. De même, la concentration dans les centre villes, le peu d'investissements de la part des sociétés concessionnaires (Eau et Electricité) dans ces quartiers où les populations ont les plus faibles revenus, limitent davantage l'accès de ces dernières aux services sociaux de base ;

- A la dimension économique ou monétaire de la pauvreté urbaine, correspondent certains indicateurs et caractéristiques révélateurs de cette situation :

- 52% d'urbains sont pauvres et 26% extrêmement pauvres, soit des revenus annuels respectifs de 75 000 FCFA et 50 000 FCFA.

- La pauvreté urbaine est plus complexe et les inégalités en ville sont plus marquées qu'en milieu rural ;

- Les pauvres en milieu urbain se recensent dans la plupart des ménages. Ils sont le plus souvent au chômage, ou exercent des métiers à faibles revenus et/ou précaires.

En termes de *localisation et de mobilité de la pauvreté urbaine*, on constate que :

- l'écrasante majorité des populations pauvres est principalement concentrée dans les quartiers périphériques et les noyaux anciens. Une infime partie est disséminée dans les quartiers résidentiels, dans des parcelles ou des réserves foncières non mises en valeur ;

- le phénomène d'exode rural fait que la pauvreté urbaine est considérablement alimentée par la pauvreté rurale. De ce constat, il ressort que le milieu urbain, bien que recevant peu d'investissements, est resté l'unique cadre ayant pu secréter des solutions aux stratégies et mécanismes de survie mis en œuvre par les pauvres. Le milieu rural quant à lui, bien que mieux pourvu en investissements sous financement externe, n'a pas su générer des réponses locales contribuant à la réduction du phénomène de la pauvreté.

### **3- Gestion urbaine**

La situation actuelle se caractérise par un faible niveau d'encadrement du développement urbain et des capacités de gestion urbaine très réduites, tant de la part de l'Etat que des Collectivités. Ces faiblesses quasi structurelles sont d'ordre institutionnel, technique et financier.

- **Au plan institutionnel :**

La mise en œuvre de la communalisation intégrale entraînera un enchevêtrement des responsabilités relevant des diverses autorités : centrales (services centraux), régionales et/ou départementales (services déconcentrés) et locales (services municipaux).

Cette situation, si elle n'est pas clarifiée, risquera de constituer une sérieuse entrave à un meilleur encadrement et une saine gestion urbaine.

La gestion urbaine se caractérise par la présence d'une multitude d'acteurs (publics et privés), avec des logiques différentes et des intérêts souvent contradictoires, ce qui constitue des facteurs défavorables à une saine gestion de la ville.

Enfin, au plan institutionnel, la situation se caractérise aussi par une faible intégration des acteurs coutumiers dans le processus d'aménagement urbain en dépit du fait qu'ils détiennent l'essentiel des ressources foncières nécessaires à l'aménagement urbain. Cette situation devra connaître une amélioration si l'on espère assurer une efficacité dans la gestion urbaine et foncière.

▪ **Au plan technique :**

Les institutions ont du mal à assurer une maîtrise du développement urbain, situation principalement due à l'insuffisance dans :

- la planification et la programmation urbaines ;
- la gestion urbaine et foncière ;
- la gestion des réseaux de relations villes- campagnes ;
- la faiblesse de la maîtrise d'ouvrage publique (Etat et Collectivités).

a) Les insuffisances relevées en matière de planification et de programmation urbaines :

Malgré le caractère volontariste des orientations en matière de planification et de programmation urbaines définies au début des années 1980, visant la maîtrise de la croissance spatiale des villes et à servir de cadre propice à la gestion urbaine, le bilan établi après plus de deux décennies d'intervention dans ce domaine, reste assez maigre en termes de résultats quantitatifs : seuls quelques chefs-lieux de départements ont été pourvus de Schémas directeurs. Outre l'absence de mécanismes appropriés de financement des études, au plan technique la contre performance se justifie surtout par la lourdeur des procédures et le caractère multi objectifs desdites études.

b) Les insuffisances relevées en matière de gestion urbaine couvrent les principaux services urbains.

Ordures ménagères :

La gestion est caractérisée par une contre performance technique au niveau du tri, de la pré-collecte, de l'organisation de la collecte municipale et l'absence de valorisation des déchets.

Voirie :

Elle se caractérise par un niveau d'aménagement très bas. Dans les centres urbains autres que les principales villes, le réseau de voies revêtues se limitent aux tronçons des routes nationales qui les traversent. S'ajoute également le manque d'entretien rendant impraticables certaines voies pendant la saison des pluies.

Eaux pluviales et Eaux usées :

Les réseaux se caractérisent par des infrastructures et équipements vétustes et mal entretenus. L'absence de dispositifs adéquats de traitement des eaux usées industrielles et ménagères engendre la pollution des eaux de surface et souterraines.

En résumé, la situation sanitaire des populations ne fait que se dégrader.

Transports :

Les transports urbains sont caractérisés par un dysfonctionnement du système affectant ainsi les déplacements et un réseau aménagé limité seulement au secteur central et aux grands axes, rendant difficile la desserte des quartiers périphériques par les transports en commun.

c) Les insuffisances en matière de gestion foncière:

Les insuffisances relevées résident essentiellement dans la forme de production foncière qui se fait à travers les lotissements communaux ou étatiques. Le point d'achoppement se situe surtout au niveau du dédommagement des propriétaires coutumiers dont les modalités qui sont exclusivement en nature et non monétaire (rétrocession de parcelles en pourcentage de la superficie aménagée), conduisent les collectivités dans un cercle vicieux duquel il leur est difficile de sortir. En outre, les négociations avec les coutumiers prennent quelque fois beaucoup de temps, ce qui engendre des retards pour l'opération de lotissement.

Par ailleurs, les lotissements communaux sont le plus souvent initiés pour satisfaire les besoins des communes en ressources financières plutôt que pour satisfaire des demandes en parcelles exprimées par les citoyens. Il en découle une consommation exagérée de ressources foncières. Par exemple au niveau de Niamey, cette pratique a entraîné une consommation annuelle moyenne de 500 hectares de terrains durant les dix dernières années.

d) Les insuffisances en matière de gestion des réseaux de relations villes- campagnes :

Elles sont justifiées par l'absence de toute étude récente spécifiquement consacrée à l'analyse économique et sociale du milieu urbain, d'où la difficulté de saisir la nature et l'importance du rôle que jouent les centres urbains dans l'économie nationale ainsi que la nature et l'intensité des échanges entre les centres urbains et leurs arrière-pays rural. Toute stratégie de développement urbain qui ignorerait l'hinterland et ses interactions avec la ville serait tronquée, voire inopérante.

▪ **Au plan financier**

La situation financière des collectivités territoriales en général et celle des communes en particulier, présente un certain nombre de faiblesses tant conjoncturelles que structurelles.

Selon le rapport de l'étude pour la détermination et la répartition des ressources des collectivités territoriales et la définition d'une nomenclature budgétaire appropriée (Maïna Boukar, PRI-avril 2000), cette situation se caractérise par:

- un faible poids financier des 21 collectivités existantes qui représente en termes de ressources mobilisées, à peine 1% du PIB nominal en moyenne pour la période 1993-1997 ;
- des disparités importantes dans la répartition des ressources par région, le déséquilibre étant net entre Niamey et les autres régions, ce qui nécessitera la mise en œuvre de mécanismes de péréquation et/ou de solidarité entre les différentes collectivités ;
- des dysfonctionnements dans la gestion de la fiscalité rétrocédée par le Trésor National et la définition des modalités de leur répartition par la Loi des Finances, qui constituent une préoccupation réelle pour les collectivités, ce qui rend difficile leurs prévisions budgétaires, la programmation dans la gestion financière et enlève toute visibilité à la gestion de leur développement ;
- la crise économique et financière que traverse le pays et l'appauvrissement généralisé de la population ont perturbé le fonctionnement des collectivités territoriales et réduit leurs capacités d'intervention;
- la distorsion née du redécoupage administratif conduisant à une redistribution de potentialités économiques et de ressources entre plusieurs niveaux de collectivités.
- de très faibles niveaux de recouvrement des recettes ;
- une sous- estimation du potentiel fiscal.

## **II. ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA STRATEGIE**

Les éléments constitutifs de la stratégie sont déclinés ci-après à travers (i) les objectifs visés par la stratégie (ii) les résultats attendus de la stratégie (iii) les grands axes de la stratégie et (iv) les plans d'actions prioritaires.

### **2.1 Objectifs visés par la Stratégie :**

Au regard des éléments ci-dessus du diagnostic et particulièrement de la synthèse des contraintes au développement urbain, la stratégie à mettre en œuvre doit viser les objectifs suivants :

#### **Objectif principal**

Améliorer les conditions et le cadre de vie des populations urbaines à travers un meilleur accès aux services sociaux de base et en créant un cadre propice au développement d'activités génératrices des revenus, contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté.

#### **Objectifs spécifiques**

Au nombre de quatre les objectifs spécifiques sont:

##### **1. Promouvoir un meilleur réseau des relations villes- campagnes ;**

Cet objectif vise, entre autres, à :

- renforcer l'armature urbaine en vue d'une plus grande insertion des villes dans l'aménagement du territoire ;
- adapter le cadre institutionnel existant à la décentralisation en mettant en œuvre des procédures tenant compte des rôles spécifiques des divers acteurs du développement de la ville ;
- inciter à la création d'un cadre de cohérence entre la stratégie de développement rural et la stratégie nationale de développement urbain.

##### **2. Assurer une meilleure gestion urbaine et foncière.**

Il s'agit à travers cet objectif de :

- renforcer les capacités des équipes de gestion de la ville
- améliorer les ressources des communes
- améliorer la qualité de la dépense.

##### **3. Renforcer le niveau d'équipement des centres urbains ;**

Cet objectif vise, entre autres à :

- renforcer l'ensemble des infrastructures et équipements urbains en vue d'une plus grande efficacité économique de la ville
- renforcer la stratégie de défense de l'environnement urbain en vue d'un développement durable des villes ;
- améliorer le niveau d'accès aux services de base.

##### **4. Promouvoir une meilleure intégration socio-économique des groupes pauvres ;**

Il s'agit à travers cet objectif, d'accorder une attention plus soutenue aux groupes pauvres, en leur permettant :

- un meilleur accès aux emplois ;
- une plus grande participation aux activités urbaines ;
- un meilleur accès aux services de base.

## **2.2. Résultats attendus de la stratégie**

Les résultats attendus de la présente étude sont les suivants :

- disposer d'un document cadre de la politique nationale de développement urbain ;
- disposer d'un cadre de concertation dynamique ;
- disposer de programmes d'actions à court et moyen termes dans le secteur de développement urbain;
- définir un Programme d'actions prioritaires pouvant faire l'objet d'un futur Projet Urbain.

## **2.3. Les grands axes de la stratégie**

L'atteinte des objectifs visés dans le cadre de la présente stratégie nécessite de bâtir celle-ci sur les quatre axes suivants :

- Renforcement du cadre institutionnel et réglementaire du développement urbain ;
- Gouvernance locale et gestion urbaine ;
- Développement économique local ;
- Intégration sociale urbaine.

### **2.3.1 Enoncé des principes**

Au-delà des préoccupations purement nationales, notre stratégie doit tenir compte de :

- certains principes universels adoptés lors des grands forums et conférences internationales dans le cadre d'un développement durable (notamment l'agenda 21, le programme pour l'habitat, la prise en compte des besoins des groupes sociaux vulnérables, etc.) ;
- d'autres principes en cours de mise en œuvre dans les pays en développement (notamment la lutte contre la pauvreté, la décentralisation, la bonne gouvernance, la prise en compte des besoins des femmes, etc.)

### **Effets négatifs sur l'environnement ou sur les groupes**

La présente stratégie ne saurait avoir d'impact négatif sur l'environnement puisqu'elle est orientée vers la préparation d'un cadre permettant des actions concertées dans le secteur des établissements humains visant à terme, sur tout le territoire nigérien, à assurer un équilibre plus harmonieux de l'espace, des matériaux et des hommes, la salubrité en milieu urbain, etc.

### **Compatibilité avec le programme pour l'habitat**

La présente stratégie doit constituer, avec la politique nationale en matière d'habitat adoptée par la loi N° 98 - 054 du 29 décembre 1998, une part importante de la mise en œuvre du programme pour l'habitat à l'échelon national.

### **Prise en compte des besoins des groupes sociaux vulnérables**

La présente stratégie s'attache à consacrer une part importante à la prise en compte des besoins des groupes sociaux vulnérables à travers notamment l'axe stratégique N° 4 (Intégration Sociale Urbaine).

## Réduction de la pauvreté

La présente stratégie sectorielle s'intègre dans la stratégie de réduction de la pauvreté tout en la détaillant relativement au secteur urbain.

## Décentralisation et Gouvernance Locale

La présente stratégie se propose particulièrement d'appuyer la mise en œuvre de la décentralisation et la bonne gouvernance à travers ses deux premiers axes (renforcement du cadre institutionnel du développement urbain et gouvernance locale).

## Prise en compte du genre

Une attention particulière sera accordée à la dimension genre dans la présente stratégie, notamment à travers :

- la création d'activités génératrices de revenus ;
- un meilleur accès aux soins de santé ;
- une amélioration de la scolarité de la jeune fille ;
- un meilleur accès aux emplois et aux crédits.

### **2.3.2. Présentation des axes de la stratégie**

#### ***2.3.2.1 Axe1 : Renforcement du cadre institutionnel et réglementaire du développement urbain***

Il s'agit de renforcer le cadre institutionnel et réglementaire du développement urbain en vue d'une meilleure efficacité de la ville dans le développement local et d'une plus grande adaptation des institutions et de leurs rapports à la décentralisation et à la municipalisation du territoire national. Ceci se fera, notamment, à travers :

-le renforcement de l'armature urbaine vers une plus grande insertion des villes dans les actions d'aménagement du territoire afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle de moteur du développement régional en cohérence avec leur hinterland rural ;

-l'adaptation du cadre réglementaire et normatif de l'urbanisme et de la gestion urbaine et foncière à la décentralisation en préparant un Code de l'urbanisme et un Code foncier urbain tenant compte des compétences des communes ;

-l'adaptation du cadre institutionnel et organisationnel existant à la décentralisation en mettant en œuvre un panel de procédures prenant en compte les rôles spécifiques des divers partenaires de la gestion du développement de la ville, notamment l'Etat (services centraux et services déconcentrés) et les services municipaux ;

-la mise en œuvre d'un instrument financier permettant de financer les investissements prioritaires des communes urbaines et d'assurer une péréquation entre les communes.

#### ***2.3.2.2 Axe 2 : Gouvernance locale et gestion urbaine***

Il s'agit de renforcer les capacités des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour mieux gérer leur territoire afin de pouvoir développer des politiques économiques et sociales dynamiques et équitables pour les pauvres. Ceci se fera, notamment, à travers :

-le renforcement des capacités des équipes de gestion de la ville (municipalités et leurs partenaires avec les services déconcentrés) par une meilleure organisation des services et un renforcement des capacités individuelles des agents ;

-l'amélioration des ressources financières des communes urbaines par un renforcement des capacités des acteurs financiers, la réorganisation de la chaîne fiscale et une meilleure connaissance de l'assiette fiscale et parafiscale des villes ;

-l'amélioration des dépenses par une meilleure connaissance des besoins et une programmation plus précise ainsi que par une optimisation des dépenses de fonctionnement et une meilleure prévision et budgétisation des dépenses d'investissement et d'entretien.

### ***2.3.2.3 Axe 3 : Développement économique local***

Il s'agit d'améliorer l'intégration économique de la ville et de la campagne au niveau régional afin de faire jouer pleinement à la ville son rôle de moteur du développement rural et de participer ainsi, plus efficacement, à la réduction de la pauvreté. Ceci se fera, notamment, à travers :

-le renforcement de la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales par des délégations de maîtrise d'ouvrage aux partenaires locaux et en incitant à des délégations de gestion pour un meilleur fonctionnement des services de proximité et une plus grande accessibilité aux groupes vulnérables ;

-le renforcement de l'ensemble des équipements urbains vers une plus grande efficacité économique de la ville, l'amélioration des communications et le transport des biens et des personnes vers une mobilité plus grande et à moindre coût et l'amélioration des échanges entre la ville et son hinterland rural (marchés, gares routières) ;

-le renforcement de l'ensemble des stratégies urbaines de défense de l'environnement vers un développement durable de la ville, la réorganisation des pratiques de collecte et traitement des ordures ménagères, ainsi que les stratégies d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées et la formation des acteurs de la ville à l'environnement.

### ***2.3.2.4 Axe 4 : Intégration sociale urbaine***

Il s'agit d'assurer une meilleure intégration sociale et économique des groupes vulnérables. Ceci se fera, notamment, à travers :

-l'amélioration du dialogue et la réponse aux attentes de la population, l'appui à la mise en place de structures de représentation de la population, au niveau des quartiers, qui soient au service du développement local, la promotion de la délégation de maîtrise d'ouvrage et de gestion aux partenaires locaux et le respect des droits de l'homme et des enfants ;

-le soutien à l'augmentation des revenus des groupes vulnérables, l'amélioration des conditions d'exercices du secteur informel, l'amélioration de l'accès des plus pauvres à l'emploi, et la facilitation de l'action des associations et ONG pour une plus grande insertion sociale ;

-l'amélioration de la prise en charge de la prévention de la criminalité et de la violence, la modernisation du cadre réglementaire de règlement des conflits, le développement de programmes locaux de lutte contre la drogue et la criminalité et le renforcement de l'image de la police.

L'ensemble de ces quatre axes est présenté de manière détaillée dans les tableaux portés en Annexe1.

## **2.4 Les plans d'actions prioritaires**

Les axes de la stratégie ont été traduits en plans d'actions présentés à travers treize (13) fiches portées en Annexe2.

### **III - DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE**

La mise en œuvre de la stratégie sera basée à la fois sur un dispositif institutionnel et un dispositif de financement.

#### **3.1. Dispositif institutionnel**

##### **1. Institution d'ancrage**

Le Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Domaine Foncier Public, représente l'institution d'ancrage ayant la responsabilité politique de la mise en œuvre et du suivi de la stratégie.

##### **2. Acteurs**

La présente Stratégie sera mise en œuvre par les acteurs suivants :

- Ministères techniques ;
- Collectivités territoriales ;
- Partenaires au développement ;
- Organisations de la Société Civile ;
- Secteur privé.

##### **3. Comité National de Pilotage**

Il constitue l'instance d'orientation, de coordination et de décision en matière d'application des orientations de la stratégie, et de mobilisation des ressources.

Il doit à ce titre :

- assurer la supervision de la mise en œuvre de la stratégie ;
- prendre les décisions nécessaires à toutes modifications ou réadaptations des orientations et plans d'actions de la stratégie ;
- veiller à l'articulation de la stratégie de développement urbain avec les autres stratégies nationales et plus particulièrement la Stratégie de Développement Rural (SDR).

Le Comité National de Pilotage est présidé par le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Domaine Foncier Public, et regroupe les représentants des Ministères, des collectivités territoriales, des partenaires au développement, de la société civile (ONG, Associations) et d'autres structures nationales spécialisées (SP/DSRP, CNEED, PRIU, etc.).

##### **4. Cellule de Coordination**

Elle représente l'organe d'exécution chargé de la mise en œuvre des orientations et de l'application des décisions du Comité National de Pilotage.

Elle doit à ce titre :

- piloter la mise en œuvre ;
- assurer la coordination entre tous les acteurs ;
- assurer les tâches d'information et de communication ;
- préparer les réunions du Comité de Pilotage ;
- élaborer les rapports d'exécution des activités ;
- préparer les rencontres ;
- assurer le suivi-évaluation.

La Cellule de Coordination est rattachée au Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Domaine Foncier Public. Elle est dirigée par un Coordonnateur national.

## **5. Comités Régionaux de Pilotage**

Ils représentent l'instance de coordination et de suivi à l'échelon régional.

A ce titre, ils doivent :

- suivre la mise en œuvre des orientations et plans d'actions à l'échelle des régions ;
- assurer la Coordination entre tous les acteurs régionaux ;
- formuler des propositions de modification ou de réadaptation ;
- transmettre les rapports périodiques et les comptes – rendus des réunions au Comité National de Pilotage.

Les Comités Régionaux de Pilotage sont présidés par les représentants de l'Etat dans les régions, et relèvent du Comité National de Pilotage. Ils regroupent les représentants des organes élus des régions, les cadres techniques régionaux, les représentants des partenaires au développement intervenant dans les régions, les représentants de la Société Civile (ONG, Associations).

## **6. Comités Communaux de Pilotage**

Ils constituent des structures de consultation, d'orientation, de décision et de coordination à l'échelle locale.

Ils doivent à ce titre :

- suivre la mise en œuvre des orientations et plans d'actions à l'échelle des communes ;
- formuler des propositions de modification ou de réadaptation ;
- transmettre les comptes rendus aux Comités Régionaux de Pilotage ;
- appliquer les décisions du Comité National et des Comités Régionaux.

Les Comités Communaux sont présidés par les Maires, et relèvent des Comités Régionaux de Pilotage. Ils regroupent les représentants des organes élus de la Commune, les cadres techniques communaux, les représentants des partenaires au développement intervenant dans les communes, les représentants de la Société Civile (ONG, Associations).

## **7. Validation et approbation**

Le document de la Stratégie Nationale de Développement Urbain validé par les acteurs du développement urbain, à travers un atelier national, sera approuvé par le Gouvernement. Il tiendra lieu de document de politique sectorielle détaillant le DSRP.

## **8. Suivi- Evaluation**

Un dispositif de suivi - évaluation, basé sur des indicateurs et une revue annuelle, permettra de mesurer le niveau de réalisation et d'appréhender les contraintes. Cette tâche sera dévolue à la cellule de coordination.

### **3.2. Dispositif de financement**

Le Dispositif de financement de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement Urbain est constitué de toutes les institutions intervenant déjà ou pressenties intervenir dans le financement des opérations dans le secteur urbain.

Il s'agit de l'Etat et ses partenaires au développement des collectivités, des Organisations Non Gouvernementales (ONG), des Organisations de la Société Civile (OSC) , du secteur privé, etc.

#### **1. Partenaires au développement urbain**

Il s'agit des bailleurs des fonds et opérateurs de l'aide au développement intervenant déjà dans le secteur urbain. Ce sont notamment :

- Le Groupe de la Banque Mondiale ;
- La Coopération Allemande à travers la KFW et le LUCOP
- La Coopération Française à travers l'AFD ;
- Le Groupe du PNUD.

#### **2. Autres institutions pressenties**

Il s'agit des bailleurs des fonds et opérateurs de l'aide au développement pressentis intervenir dans le secteur urbain. Ce sont notamment :

- au niveau multilatéral : l' OPEP , Union Européenne, etc.
- au niveau bilatéral : les Coopérations Belge, Danoise , Néerlandaise, Suisse, Canadienne, Japonaise, Chinoise etc.
- les ONG, les personnes physiques ou morales du secteur privé, les organisations de la Société Civile intéressées par les actions dans le développement urbain.

## **ANNEXE 1 : LES GRANDS AXES DE LA STRATEGIE**

<b>AXE N°1 : RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DU DEVELOPPEMENT URBAIN</b>	
<b>Renforcer le cadre institutionnel et organisationnel du développement urbain, en vue d'une meilleure efficacité de la ville dans le développement national et d'une plus grande adaptation des institutions et de leurs rapports à la décentralisation et à la municipalisation du territoire</b>	
<b>RENFORCER L'ARMATURE URBAINE</b>	<b>Renforcer l'armature urbaine vers une plus grande insertion des villes dans l'aménagement du territoire afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle de moteur du développement régional en cohérence avec leur hinterland rural</b>
	Mettre en place un comité chargé de la nouvelle définition du centre urbain
	Mieux connaître les divers types de villes et leur rôle dans leur territoire, par une étude des diverses typologies de villes
	Généraliser les études ECOLOC aux agglomérations urbaines chefs lieux de régions et à certaines villes importantes
	Adaptation de la classification des agglomérations en communes urbaines et rurales aux résultats de ces études
Mise en oeuvre d'un mécanisme permettant de suivre l'évolution des villes et leur rôle de moteur économique régional	
Assurer la couverture cartographique des nouvelles communes urbaines	
Appuyer financièrement et techniquement les communes vers la généralisation d'une planification de leur développement et d'une programmation de leurs investissements prioritaires	
<b>ADAPTER LE CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF A LA DECENTRALISATION</b>	<b>Adapter le cadre réglementaire et normatif de l'urbanisme et de la gestion urbaine et foncière à la décentralisation, en préparant un code de l'urbanisme et un code foncier urbain tenant compte des compétences des communes.</b>
	Finaliser les études menées par le PRIU en matière d'analyse et de réforme des textes réglementant l'urbanisme et le foncier
	Généraliser les Registres Foncier Urbain en cours à Maradi à toutes les communes urbaines
	Mettre en œuvre une réflexion partenariale entre Etat et Communes vers un code de l'urbanisme prenant en compte le rôle des communes dans la gestion de la ville
	Définir des normes évolutives adaptées à la situation des communes afin de les doter de capacités de planification et de décisions en matière de gestion et de suivi de la ville en intégrant des éléments de comparaison entre les normes nationales et les normes internationales.
Mettre en œuvre un " observatoire urbain " s'appuyant sur les acquis de la base de données urbaine et de l'Atelier National d'Urbanisme	
Former les divers acteurs nationaux et communaux à la gestion de ces outils fonciers et urbanistiques	
Diffuser largement ces divers éléments (réglementation et normes) à tous les acteurs de la ville, formations et sessions de vulgarisation	
<b>ADAPTER LE CADRE INSTITUTIONNEL A LA DECENTRALISATION</b>	<b>Adapter le cadre institutionnel et organisationnel existant à la décentralisation en mettant en œuvre un panel de procédures prenant en compte les rôles spécifiques des divers partenaires de la gestion du développement de la ville, l'Etat (Services centraux, services déconcentrés) et services municipaux.</b>
	Mise en œuvre de procédures de gestion foncière et urbaine par contractualisation entre l'Etat et les municipalités
	Mise en oeuvre des procédures de contractualisation des appuis techniques apportées par les services déconcentrés de l'Etat aux municipalités urbaines dépourvues de services d'urbanismes
	Mise en œuvre de procédures de mise à disposition de terrains aux communes urbaines
<b>METTRE EN ŒUVRE UN INSTRUMENT BUDGETAIRE NATIONAL DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PRIORITAIRES</b>	<b>Mise en œuvre d'un instrument financier permettant de financer les investissements prioritaires des communes et d'assurer une péréquation entre les communes</b>
	Finaliser les études effectuées sur la CPCT vers un instrument financier cohérent et adapté à la municipalisation du territoire
	Intégrer dans la programmation budgétaire nationale une territorialisation des investissements, par le biais de la nomenclature budgétaire et par des arbitrages effectués aux divers niveaux non décentralisés (départements et régions)

<b>AXE N° 2 G OUVERNANCE LOCALE &amp; GESTION URBAINE</b>	
<b>Renforcer les capacités des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour mieux gérer leur territoire afin de pouvoir développer des politiques économiques et sociales dynamiques et équitables pour les pauvres</b>	
<b>RATIONALISER LA GESTION URBAINE</b>	<b>Renforcer les capacités des équipes de gestion de la ville (Municipalités &amp; leurs partenaires avec les services déconcentrés) par une meilleure organisation des services &amp; un renforcement des capacités individuelles des agents,</b>
	Aider les communes à améliorer leur organisation par la mise en oeuvre de schémas organisationnels (organigrammes des services) et l'implantation de manuels de procédures
	Mise en place de services communaux d'urbanismes dans toutes les grandes communes urbaines et chefs lieux de régions
	Mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable communale
	Mise en œuvre de plans de formation technique et continue en direction de l'ensemble des agents des communes
Mise en œuvre de sessions d'information et de vulgarisation des textes législatifs et réglementaires à destination des élus locaux	
Mise en œuvre de sessions d'information et de vulgarisation des textes législatifs et réglementaires à destination des élus locaux	
Amélioration de l'équipement des services en matériel moderne et efficace	
<b>AMELIORER LES RECETTES DES COMMUNES URBAINES</b>	<b>Améliorer les ressources financières des communes urbaines, par un renforcement des capacités des acteurs financiers, la réorganisation de la chaîne fiscale et une meilleure connaissance de l'assiette fiscale et parafiscale des villes.</b>
	Mise en œuvre d'un adressage dans toutes les communes urbaines
	Mise en oeuvre de recensements fiscaux sur la base des adressages réalisés
	Etablissement de liens contractuels entre les municipalités et les services des impôts en charge des études de détermination de l'assiette des impôts
	Mise en œuvre dans toutes les communes urbaines de Registres Fonciers Urbains à destination fiscale et foncière,
	Réorganisation de la chaîne fiscale et des procédures de détermination de l'assiette et des recouvrements
	Renforcement des institutions en charge du recouvrement en moyens et en personnel, par contractualisation entre l'Etat et les communes urbaines
Mise en œuvre d'actions de sensibilisation contre l'incivisme fiscal	
Rendre la gestion municipale plus transparente afin que le contribuable sache où aboutit son impôt en tant que recette municipale	
<b>AMELIORER LA QUALITE DE LA DEPENSE DANS LES COMMUNES URBAINES</b>	<b>Améliorer les dépenses par une meilleure connaissance des besoins et une programmation plus précise, ainsi que par une optimisation des dépenses de fonctionnement et une meilleure prévision et budgétisation des dépenses d'investissement et d'entretien</b>
	Généralisation d'audits urbains financier et organisationnel des communes, suivant les outils développés dans le cadre du PRIU
	Généralisation de projets urbains ou " Plans Urbains de Référence " suivant les outils développés dans le cadre du PRIU
	Développer et tenir à jour des bases de données urbaines localisées, permettant de connaître la ville et de suivre son évolution en comparant les équipements urbains des divers quartiers dans chaque ville avec les normes issues de l'Observatoire Urbain National
	Généralisation d'une programmation pluriannuelle des investissements & travaux, suivant les outils développés dans le cadre du PRIU
	Mise en œuvre de procédures participatives de définition des priorités des investissements à effectuer dans les quartiers, avec engagement de la commune d'investir dans ces quartiers des sommes proportionnelles aux impôts recouvrés
Amélioration des procédures budgétaires et comptables vers plus de transparence et de rigueur	
Rendre la dépense plus transparente afin que le contribuable sache à quoi sert l'impôt qu'il paye, et comprenne donc l'importance de le payer	

<b>AXE N° 3 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL</b>	
<b>Améliorer l'intégration économique de la ville et de la campagne au niveau régional afin de faire jouer pleinement à la ville son rôle de moteur du développement rural et de participer ainsi plus efficacement à la réduction de la pauvreté</b>	
<b>PROMOUVOIR UNE ALLIANCE LOCALE POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL REGIONAL EQUITABLE ET EQUILIBRE</b>	<b>Renforcer la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales par des délégations de maîtrise d'ouvrage aux partenaires locaux &amp; en incitant à des délégations de gestion pour un meilleur fonctionnement des services de proximité et une plus grande accessibilité aux groupes vulnérables</b>
	Réglementation de la délégation de maîtrise d'ouvrage en tenant compte de la nécessaire affirmation de la maîtrise d'ouvrage communale dans ses domaines de compétences
	Mise en œuvre de pratiques de contractualisation entre communes et partenaires vers une maîtrise d'ouvrage déléguée des réalisations et une gestion déléguées des infrastructures de proximité, par affermage et concessions
	Mise en œuvre de plans communaux de développement visant l'amélioration de l'accessibilité des groupes les plus vulnérables aux services sociaux de base et prenant en compte les attentes des partenaires ruraux de l'hinterland rural de la ville
	Mise en œuvre d'opérations de réhabilitation des quartiers anciens et sous équipés
	Mise en œuvre d'opérations de régularisation foncière pour les groupes les plus vulnérables
<b>RENDRE LA VILLE PLUS PERFORMANTE DANS SON RÔLE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL</b>	<b>Renforcer l'ensemble des équipements urbains vers une plus grande efficacité économique de la ville, améliorer les communications &amp; transports des biens et des personnes vers une mobilité plus grande et à moindre coût, améliorer les échanges entre la ville et son hinterland rural (marchés, gares routières, ...)</b>
	Mise en œuvre de bases de données des équipements urbains (éducation, santé, services marchands, transports, voirie...) tenues à jour annuellement
	Financement et réalisation de programmes publics de réhabilitation & d'extension des équipements urbains primaires et secondaires y compris des travaux d'infrastructures de voirie & d'alimentation en eau, électricité et téléphone
	Mise en œuvre de réserves foncières permettant de prévoir les emplacements des futurs équipements et zones d'activités économiques et d'extension de la ville
	Financement et réalisation de programmes publics et privés d'équipements marchands (marchés, gares routières & transport)
	Ouverture au secteur privé pour le financement de ces équipements, avec contractualisation de la gestion sous forme de concessions
<b>RENFORCER L'ENVIRONNEMENT URBAIN VERS UN DEVELOPPEMENT PLUS DURABLE</b>	<b>Renforcer l'ensemble des stratégies urbaines de défense de l'environnement vers un développement durable de la ville, réorganiser les pratiques de collecte et traitement des ordures ménagères, ainsi que les stratégies d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées &amp; former les acteurs de la ville à l'environnement</b>
	Mise en œuvre d'audits participatifs des stratégies et procédures locales d'environnement urbain, avec les partenaires locaux
	Mise en œuvre de plans locaux de défense de l'environnement en partenariat avec les acteurs associatifs et administratifs
	Financement et réalisation de programmes de drainage-traitement des EU & EP et de programmes publics (ou) privés de collecte tri et valorisation des OM
	Organiser des formations & sensibilisations à l'environnement

<b>AXE N°4 INTEGRATION SOCIALE URBAINE</b>	
○ <b>Assurer une meilleure intégration sociale et économique des femmes et des groupes sociaux vulnérables</b>	
<b>PROMOUVOIR LA CITOYENNETE ET LA VIE SOCIALE DANS LES QUARTIERS</b>	<b>Améliorer le dialogue et répondre aux attentes de la population, appuyer la mise en place de structures de représentation de la population au niveau des quartiers qui soient au service du développement local, promouvoir la délégation de maîtrise d'ouvrage et de gestion à ces partenaires locaux, veiller au respect des droits de l'homme de la femme et des enfants</b>
	Mise en place de procédures et moyens d'écoute des femmes et des groupes sociaux les plus vulnérables Mise en place de dialogue avec la population (permanences, programmes participatifs...)
	Promouvoir la création d'organismes de la société civile (OSC) au niveau des quartiers et leur confier des responsabilités dans le développement local de proximité par contractualisation, délégation de maîtrise d'ouvrage et (ou) délégation de gestion.
	Mettre en place des audits de fonctionnement des OSC représentatives Développer un esprit de contrôle des réalisations en valorisant des références de qualité
	Veiller au respect local des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant
<b>SOUTENIR UNE INSERTION SOCIO ECONOMIQUE DES PLUS PAUVRES ET PROMOUVOIR UNE PARTICIPATION DES GROUPE VULNERABLES A LA CROISSANCE</b>	<b>Soutenir l'augmentation des revenus des femmes et des groupes sociaux vulnérables, améliorer les conditions d'exercice du secteur informel et favoriser l'accès des plus pauvres à l'emploi, faciliter l'action des associations et ONG pour une plus grande insertion sociale</b>
	Aider à la création d'activités génératrices de revenus, notamment pour les femmes
	Promouvoir la reconnaissance de l'importance du secteur informel dans la lutte contre la pauvreté Favoriser l'accès à l'emploi pour les femmes et les groupes sociaux vulnérables
	Appuyer l'action des OSC dans la création d'emplois stables et générateurs de revenus (GIE de collecte des OM, cantonnage, travaux de proximité...) par la contractualisation sur travaux HIMO entre la commune et les OSC
	Appuyer la création de dispositifs de sécurisation alimentaire et d'accès aux soins de santé de base, notamment maternels et infantiles Développer des stratégies locales de "filets de sécurité" pour les femmes et les groupes sociaux les plus vulnérables . Intégrer la lutte contre le SIDA dans les plans de développement locaux, en association avec les OSC de la ville
<b>MIEUX ASSURER LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES</b>	<b>Améliorer la prise en charge de la prévention de la criminalité et de la violence, moderniser le cadre réglementaire de règlement des conflits, développer des programmes locaux de lutte contre la drogue et la criminalité, renforcer l'image de la police</b>
	Promouvoir l'élaboration partenariale de plans locaux de sécurité impliquant l'ensemble des acteurs (OSC, partenaires professionnels, police, associations de femmes & jeunes, culturelles & sportives...)
	Moderniser par consultation entre partenaires de la ville le cadre réglementaire de prévention et de règlement des conflits
	Intégrer la lutte contre la drogue, les violences et la prostitution des enfants ainsi que la sécurité des biens et des personnes dans des programmes locaux de développement culturel et social

## **ANNEXE 2 . LES PLANS D' ACTIONS PRIORITAIRES**

**AXE N° 1****RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Renforcer le cadre institutionnel et organisationnel du développement urbain, en vue d'une meilleure efficacité de la ville dans le développement national et d'une plus grande adaptation des institutions et de leurs rapports à la décentralisation et à la municipalisation du territoire

<b>OBJECTIF N° 1 :</b>	<b>RENFORCER L'ARMATURE URBAINE</b>
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Renforcer l'armature urbaine vers une plus grande insertion des villes dans l'aménagement du territoire afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle de moteur du développement régional en cohérence avec leur hinterland rural</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mettre en place un comité chargé d'affiner la définition de centre urbain et d'élaborer une situation démographique et socio économique des centres urbains issus de cette définition sur la base des données du RGP 2001.</li><li>○ Mieux connaître les divers types de villes et leur rôle dans leur territoire, par une étude des diverses typologies de villes</li><li>○ Assurer la couverture cartographique des nouvelles communes urbaines (photos 1/15.000<sup>em</sup> pour schémas urbains au 1/5000<sup>em</sup>)</li><li>○ Généraliser les études ECOLOC aux agglomérations urbaines chefs lieux de régions et à certaines villes importantes afin de mieux connaître le fonctionnement économique de la ville et de son hinterland</li><li>○ Adapter la classification des agglomérations en communes urbaines et rurales en fonction des résultats de ces études</li><li>○ Mettre en oeuvre un mécanisme de type « observatoire économique local », permettant de suivre l'évolution des villes et leur rôle de moteur économique régional</li><li>○ Appuyer financièrement et techniquement les communes vers la généralisation d'une planification de leur développement et d'une programmation de leurs investissements prioritaires.</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Domaine Foncier public</li></ul>
<b>Partenaires nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Ministère de l'Équipement et de l'Aménagement du Territoire</li><li>○ Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation</li><li>○ Communes concernées</li><li>○ Direction des Statistiques et des Comptes Nationaux du Ministère des Finances</li><li>○ Direction de la Population</li></ul>
<b>Acquis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Réalisation de l'étude ECOLOC de Maradi sur financement français dans le cadre du projet PADUM</li><li>○ Réflexions en cours pour d'autres études ECOLOC (Coopération Suisse, PDM, SNV)</li></ul>
<b>Période de mise en oeuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ 2004 – 2006 pour les études préalables</li><li>○ 2004 – 2008 pour les études ECOLOC</li></ul>

**AXE N° 1****RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Renforcer le cadre institutionnel et organisationnel du développement urbain, en vue d'une meilleure efficacité de la ville dans le développement national et d'une plus grande adaptation des institutions et de leurs rapports à la décentralisation et à la municipalisation du territoire

<b>OBJECTIF N° 2 :</b>	<b>ADAPTER LE CADRE REGLEMENTAIRE ET NORMATIF A LA DECENTRALISATION</b>
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Adapter le cadre réglementaire et normatif de l'urbanisme et de la gestion urbaine et foncière à la décentralisation, en préparant un code de l'urbanisme et un code foncier urbain tenant compte des compétences des communes</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Finaliser les études menées par le PRIU en matière d'analyse et de réforme des textes réglementant l'urbanisme et le foncier</li> <li>○ Généraliser la réalisation de Registres Fonciers Urbains (en cours à Maradi) à toutes les communes urbaines</li> <li>○ Mettre en œuvre une réflexion partenariale entre Etat et Communes vers un code de l'urbanisme prenant en compte le rôle des communes dans la gestion de la ville</li> <li>○ Définir des normes évolutives adaptées à la situation des communes afin de les doter de capacités de planification et de décisions en matière de gestion et de suivi de la ville, intégrant des éléments de comparaison entre les normes nationales et les normes internationales.</li> <li>○ Mettre en œuvre un instrument de suivi de type " observatoire urbain " s'appuyant sur les acquis de la base de données urbaine et de l'Atelier National d'Urbanisme</li> <li>○ Former les divers acteurs nationaux et communaux à la gestion de ces outils fonciers et urbanistiques</li> <li>○ Diffuser largement ces divers éléments (réglementation et normes) à tous les acteurs de la ville, formations et sessions de vulgarisation</li> </ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	○ Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Domaine Foncier public
<b>Partenaires nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation</li> <li>○ Haut Commissariat à la Réforme Administrative et à Décentralisation</li> <li>○ Communes concernées</li> <li>○ Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire</li> <li>○ Ministère de l'Economie et des Finances (Direction des Statistiques et des Comptes Nationaux, Direction des Affaires Domaniales et Cadastres)</li> </ul>
<b>Acquis</b>	○ Etude du PRIU sur la réforme des textes de l'urbanisme et l'aménagement foncier
	○
<b>Période de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2004 – 2006 pour les études préalables</li> <li>○ 2004 – 2008 pour l'instrumentation de suivi et l'observatoire urbain.</li> <li>○ 2004 – 2010 pour les registres fonciers urbains</li> </ul>

**AXE N° 1****RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Renforcer le cadre institutionnel et organisationnel du développement urbain, en vue d'une meilleure efficacité de la ville dans le développement national et d'une plus grande adaptation des institutions et de leurs rapports à la décentralisation et à la municipalisation du territoire

<b>OBJECTIF N° 3 :</b>	<b>ADAPTER LE CADRE INSTITUTIONNEL A LA DECENTRALISATION</b>
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Adapter le cadre institutionnel et organisationnel existant à la décentralisation en mettant en œuvre un panel de procédures prenant en compte les rôles spécifiques des divers partenaires de la gestion du développement de la ville, l'Etat (Services centraux &amp; services déconcentrés) et les municipalités (conseils municipaux &amp; services techniques communaux).</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Mise en œuvre de procédures de gestion foncière et urbaine par contractualisation entre l'Etat et les municipalités</li><li>○ Mise en œuvre des procédures de contractualisation des appuis techniques apportées par les services déconcentrés de l'Etat aux municipalités urbaines dépourvues de services d'urbanismes</li><li>○ Mise en œuvre de procédures de mise à disposition de terrains aux communes urbaines</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Domaine Foncier public</li></ul>
<b>Partenaires nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Haut Commissariat à la Réforme Administrative et la Décentralisation</li><li>○ Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation</li><li>○ Communes concernées</li><li>○ Ministère de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire</li><li>○ Ministère de l'Economie et des Finances (Direction des Statistiques et des Comptes Nationaux du Ministère des Finances, Direction des Affaires Domaniales et Cadastres)</li></ul>
<b>Acquis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Procédures des contrats de ville développée par le PRIU (financement IDA)</li><li>○ Procédures de partenariat mises en œuvre à Maradi dans le cadre des projets PADUM &amp; TMN (financement Coopération Française)</li></ul>
<b>Période de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ 2004 – 2006</li></ul>

**AXE N° 1****RENFORCEMENT DU CADRE INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE DU DEVELOPPEMENT URBAIN**

Renforcer le cadre institutionnel et organisationnel du développement urbain, en vue d'une meilleure efficacité de la ville dans le développement national et d'une plus grande adaptation des institutions et de leurs rapports à la décentralisation et à la municipalisation du territoire

<b>OBJECTIF N° 4 :</b>	<b>METTRE EN ŒUVRE UN INSTRUMENT BUDGETAIRE NATIONAL DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PRIORITAIRES</b>
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Mise en œuvre d'un instrument financier permettant de financer les investissements prioritaires des communes urbaines et d'assurer une péréquation financière entre elles</b>
<b>Actions</b>	<p>Finaliser les études effectuées au sujet de la Caisse de Prêt aux Collectivités Territoriales (CPCT) vers un instrument financier cohérent et adapté à la municipalisation du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ Négocier avec les partenaires extérieurs la mise en place d'un fonds d'appui municipal alimentant la CPCT</li><li>○ Renforcer les capacités des communes urbaines pour les aider à améliorer leurs recettes afin qu'elles puissent accéder à des budgets permettant d'envisager des remboursements d'emprunts</li><li>○ Intégrer dans la programmation budgétaire nationale une territorialisation des investissements, par le biais de la nomenclature budgétaire et par des arbitrages effectués aux divers niveaux non décentralisés (départements et régions)</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Domaine Foncier public</li></ul>
<b>Partenaires nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ HCRAD</li><li>○ Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation</li><li>○ Ministère de l'Economie et des Finances (Direction des Statistiques et des Comptes Nationaux du Ministère des Finances, Direction des Affaires Domaniales et Cadastres)</li><li>○ Communes concernées</li><li>○ Comité National des Finances Locales</li><li>○ Secteur bancaire</li></ul>
<b>Acquis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Etude sur les finances locales financée par l'IDA</li><li>○ Etude de compilation et analyse statistique des données financières des communes, financée dans le cadre du PRIU par l'IDA</li><li>○ Revue de la politique de financement de l'habitat, financée dans le cadre du PRIU par l'IDA</li><li>○ Procédures en cours de mise en œuvre dans le cadre du PADUM à Maradi et Niamey sur financement de la Coopération Française, en matière de renforcement des recettes budgétaires communales</li></ul>
<b>Période de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ 2004 – 2006 pour les études complémentaires</li><li>○ 2006 – 2008 pour la mise en place du fonds d'alimentation de la CPCT</li></ul>

**AXE N° 2****GOVERNANCE LOCALE ET GESTION URBAINE**

Renforcer les capacités des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour mieux gérer leur territoire afin de pouvoir développer des politiques économiques et sociales dynamiques et équitables pour les pauvres

<b>OBJECTIF N° 1 :</b>	<b>RATIONALISER LA GESTION URBAINE</b>
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Renforcer les capacités des équipes de gestion de la ville (Municipalités et leurs partenaires avec les services déconcentrés de l'Etat) par une meilleure organisation des services et un renforcement des capacités individuelles des agents</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Aider les communes à améliorer leur organisation par la mise en oeuvre de schémas organisationnels (organigrammes des services) et l'implantation de manuels de procédures</li><li>○ Mise en place de services communaux d'urbanismes dans toutes les grandes communes urbaines et chefs lieux de régions</li><li>○ Mise en place d'une nouvelle nomenclature comptable communale</li><li>○ Mise en oeuvre de plans de formation technique et continue en direction de l'ensemble des agents des communes, en priorité en direction des services financiers et des services techniques</li><li>○ Mise en oeuvre de sessions d'information et de vulgarisation des textes législatifs et réglementaires à destination de l'ensemble des élus locaux</li><li>○ Amélioration de l'équipement des services en matériel moderne et efficace</li></ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation</li></ul>
<b>Partenaires nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ HCRAD</li><li>○ Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Domaine Foncier public</li><li>○ Ministère des Finances</li><li>○ Communes concernées</li><li>○ Ecole Nationale d'Administration et la CEPRE</li><li>○ Comité National des Finances Locales</li></ul>
<b>Acquis</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ Procédure d'audit urbain, financier et organisationnel des communes mise en oeuvre dans le cadre du PRIU sur financement de l'IDA</li><li>○ Nomenclature harmonisée de l'UEMOA</li><li>○ Programme de renforcement des capacités des ressources humaines des collectivités territoriales, réalisé par le PRIU sur financement de l'IDA</li><li>○ Recueil des textes sur la décentralisation édité dans le cadre du PRIU, sur financement de l'IDA</li><li>○ Projet en cours d'approbation de formation des élus et agents communaux, sous couvert du HCRAD, sur financement de la Coopération Française</li><li>○ Projet d'Appui au Développement Urbain et Municipal (PADUM) à Maradi et Niamey sur financement de la Coopération Française.</li><li>○ Elaboration de Stratégie de Développement, de Gestion Urbaine et de Lutte contre la Pauvreté. Cas des villes de Dosso et Maradi (financement Cities Alliance)</li></ul>
<b>Période de mise en oeuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>○ 2003 – 2006 pour les études complémentaires et des tests de renforcement des services financiers et techniques</li><li>○ Formation des élus à prévoir sur une durée de deux ans à la suite des élections</li></ul>

**AXE N° 2****GOVERNANCE LOCALE ET GESTION URBAINE**

Renforcer les capacités des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour mieux gérer leur territoire afin de pouvoir développer des politiques économiques et sociales dynamiques et équitables pour les pauvres

<b>OBJECTIF N° 2 :</b>	<b>AMELIORER LES RECETTES DES COMMUNES URBAINES</b>
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Améliorer les ressources financières des communes urbaines, par un renforcement des capacités des acteurs financiers, la réorganisation de la chaîne fiscale et une meilleure connaissance de l'assiette fiscale et parafiscale des villes.</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en œuvre d'un adressage dans toutes les communes urbaines</li> <li>○ Mise en œuvre de recensements fiscaux sur la base des adressages réalisés</li> <li>○ Etablissement de liens contractuels entre les municipalités et les services des impôts en charge des études de détermination de l'assiette pour mieux définir les rôles et actions de chacun dans le cadre de la décentralisation</li> <li>○ Mise en œuvre dans toutes les communes urbaines de Registres Fonciers Urbains à destination fiscale et foncière,</li> <li>○ Simplification et systématisation de l'immatriculation foncière</li> <li>○ Réorganisation de la chaîne fiscale et des procédures de détermination de l'assiette et des recouvrements</li> <li>○ Renforcement des institutions en charge du recouvrement en moyens et en personnel, par contractualisation entre l'Etat et les communes urbaines</li> <li>○ Mise en œuvre d'actions de sensibilisation contre l'incivisme fiscal</li> <li>○ Rendre la gestion municipale plus transparente afin que le contribuable sache où aboutit son impôt en tant que recette municipale</li> <li>○ Renforcement des capacités du Comité National des Finances Locales vers un « Observatoire National des Finances Locales » qui puisse publier chaque année des guides et ratios financiers des communes urbaines</li> </ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	○ Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
<b>Partenaires nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ HCRAD</li> <li>○ Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Domaine Foncier public</li> <li>○ Ministère de l'Economie et des Finances</li> <li>○ Communes concernées</li> <li>○ Comité National des Finances Locales</li> </ul>
<b>Acquis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Adressage de la ville de Niamey sur financement de l'AIMF</li> <li>○ Adressage de la ville de Maradi en cours dans le cadre du PADUM sur financement de la Coopération Française</li> <li>○ Etude sur les finances locales financée par l'IDA</li> <li>○ Etude de compilation et analyse statistique des données financières des communes, financée dans le cadre du PRIU par l'IDA</li> <li>○ Procédures en cours de mise en œuvre dans le cadre du PADUM à Maradi et Niamey sur financement de la Coopération Française, en matière de recouvrement des impôts et de contractualisation entre services des impôts et commune</li> </ul>
<b>Période de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2004 – 2006 pour les études nécessaires à l'amélioration de la gestion</li> <li>○ 2005 – 2010 pour les adressages et recensements fiscaux</li> </ul>

<b>AXE N° 2</b>	
<b>GOUVERNANCE LOCALE ET GESTION URBAINE</b>	
Renforcer les capacités des collectivités territoriales et de leurs partenaires pour mieux gérer leur territoire afin de pouvoir développer des politiques économiques et sociales dynamiques et équitables pour les pauvres	
<b>OBJECTIF N° 3 :</b>	<b>AMELIORER LA QUALITE DE LA DEPENSE DANS LES COMMUNES URBAINES</b>
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Améliorer les dépenses par une meilleure connaissance des besoins et une programmation plus précise, ainsi que par une optimisation des dépenses de fonctionnement et une meilleure prévision et budgétisation des dépenses d'investissement et d'entretien</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Généralisation d'audits urbains financiers et organisationnels des communes, suivant les outils développés dans le cadre du PRIU</li> <li>○ Généralisation de projets urbains ou “ Plans Urbains de Référence ” suivant les outils développés dans le cadre du PRIU</li> <li>○ Développer et tenir à jour des bases de données urbaines localisées, permettant de connaître la ville et de suivre son évolution en comparant les équipements urbains des divers quartiers dans chaque ville avec les normes issues de l’Observatoire Urbain National</li> <li>○ Généralisation d'une programmation pluriannuelle des investissements &amp; travaux, suivant les outils développés dans le cadre du PRIU</li> <li>○ Mise en œuvre de procédures participatives de définition des priorités des investissements à effectuer dans les quartiers, avec engagement de la commune d’investir dans ces quartiers des sommes proportionnelles aux impôts recouvrés</li> <li>○ Amélioration des procédures budgétaires et comptables vers plus de transparence et de rigueur</li> <li>○ Rendre la dépense plus transparente afin que le contribuable sache à quoi sert l’impôt qu’il paye, et comprenne donc l’importance de le payer</li> </ul>
<b>Maître d’ouvrage</b>	○ Ministère de l’Intérieur et de la Décentralisation
<b>Partenaires nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ministère de l’Urbanisme de l’Habitat et du Domaine Foncier public</li> <li>○ HCRAD</li> <li>○ Ministère des Finances</li> <li>○ Communes concernées</li> <li>○ Comité National des Finances Locales</li> </ul>
<b>Acquis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Procédure d’audit urbain, financier et organisationnel des communes mise en œuvre dans le cadre du PRIU sur financement de l’IDA</li> <li>○ Mise au point d’un outil simple de planification urbaine et de programmation des investissements communaux, financé par l’IDA et réalisé dans le cadre du PRIU</li> <li>○ Cadre méthodologique d’élaboration des stratégies communales de développement urbain, financé par l’IDA et réalisé dans le cadre du PRIU</li> <li>○ Atlas urbain et schémas urbains au 1/5000<sup>em</sup> financés par l’IDA et s dans le cadre du PRIU</li> <li>○ Procédures participatives de définition des investissements locaux, en cours de mise en œuvre par le projet TMN, dans les villes de Niamey &amp; Maradi, sur financement de la Coopération Française</li> </ul>
<b>Période de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2004 – 2006 pour des applications tests à Maradi &amp; Niamey</li> <li>○ 2005 – 2010 pour la généralisation à l’ensemble des villes</li> </ul>

<b>AXE N° 3</b>	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL</b>	
Améliorer l'intégration économique de la ville et de la campagne au niveau régional afin de faire jouer pleinement à la ville son rôle de moteur du développement rural et de participer ainsi plus efficacement à la lutte nationale contre la pauvreté	
<b>OBJECTIF N° 1 :</b>	<b>PROMOUVOIR UNE ALLIANCE LOCALE POUR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL MICRO-REGIONAL EQUITABLE ET EQUILIBRE</b>
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Renforcer la maîtrise d'ouvrage des collectivités locales par des délégations de maîtrise d'ouvrage aux partenaires locaux et en incitant à des délégations de gestion pour un meilleur fonctionnement des services de proximité et une plus grande accessibilité aux groupes vulnérables</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Réglementation de la délégation de maîtrise d'ouvrage en tenant compte de la nécessaire affirmation de la maîtrise d'ouvrage communale dans ses domaines de compétences</li> <li>○ Mise en œuvre de pratiques de contractualisation entre les communes et leurs partenaires vers une maîtrise d'ouvrage déléguée des réalisations et une gestion déléguée des infrastructures de proximité, par affermage et concession.</li> <li>○ Mise en œuvre de plans communaux de développement visant l'amélioration de l'accessibilité des groupes les plus vulnérables aux services sociaux de base et prenant en compte les attentes des partenaires ruraux de l'hinterland rural de la ville</li> <li>○ Création d'une institution autonome d'aménagement urbain .</li> <li>○ Mise en œuvre d'opérations de rénovation / réhabilitation des quartiers anciens ou sous équipés</li> <li>○ Mise en œuvre d'opérations de régularisation foncière pour les groupes les plus vulnérables</li> <li>○ Mise en œuvre de programmes d'aménagement de terrains urbains par le biais de concessions d'aménagement</li> <li>○ Encouragement vers des co-financements public-privé des investissements et une réalisation partenariale des équipements de proximité</li> <li>○ Contractualisation entre Etat et Communes pour le co-financement d'investissements de proximité de compétences communales</li> </ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	○ Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Domaine Foncier public
<b>Partenaires nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ HCRAD</li> <li>○ Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation</li> <li>○ Communes concernées</li> <li>○ Organismes de représentation de la Sté Civile</li> <li>○ Opérateurs publics et privés , sociétés concessionnaires ou de patrimoine.</li> </ul>
<b>Acquis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Expérience de réhabilitation du quartier Yantala bas à Niamey, réalisée par le Ministère chargé de l'Urbanisme sur financement du FENU - PNUD</li> <li>○ Aménagement de la zone de Kaoura à Birni N'Konni</li> <li>○ Etudes préparatoires de projet de réhabilitation du quartier Gamkaley à Niamey</li> <li>○ Montage en cours d'un projet d'amélioration de l'habitat à Maradi</li> <li>○ Documents types mis en œuvre dans le cadre du PRIU pour la gestion déléguée des équipements marchands</li> <li>○ Procédures participatives de définition et de gestion des investissements locaux, en cours de mise en œuvre par le projet TMN, dans les villes de Niamey &amp; Maradi, sur financement de la Coopération Française</li> </ul>
<b>Période de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2004 – 2006 pour finaliser les études</li> <li>○ 2004 – 2010 pour les réalisations</li> </ul>

<b>AXE N° 3</b>	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL</b>	
Améliorer l'intégration économique de la ville et de la campagne au niveau régional afin de faire jouer pleinement à la ville son rôle de moteur du développement régional et de participer ainsi plus efficacement à la réduction de la pauvreté	
<b>OBJECTIF N° 2 :</b>	<b>RENDRE LA VILLE PLUS PERFORMANTE DANS SON ROLE D'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE REGIONAL</b>
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Renforcer l'ensemble des équipements urbains vers une plus grande efficacité économique de la ville, améliorer les communications &amp; transports des biens et des personnes vers une mobilité plus grande et à moindre coût, améliorer les échanges entre la ville et son hinterland rural (marchés, gares routières, etc...)</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en œuvre de bases de données sur les infrastructures (voiries , assainissement , eau potable , électricité, téléphone) et les équipements urbains (éducation, santé, services marchands, transports,...) tenues à jour annuellement</li> <li>○ Financement et réalisation de programmes publics de réhabilitation et d'extension des équipements urbains primaires et secondaires y compris des travaux d'infrastructures de voirie , d'assainissement , d'alimentation en eau potable , électricité et téléphone</li> <li>○ Constitution de réserves foncières permettant de prévoir les emplacements des futurs équipements et zones d'activités économiques et d'extension de la ville</li> <li>○ Financement et réalisation de programmes publics et privés d'équipements marchands (marchés, gares routières &amp; transport)</li> <li>○ Ouverture au secteur privé pour le financement de ces équipements, avec contractualisation de la gestion sous forme de concessions</li> </ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	○ Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Domaine Foncier public
<b>Partenaires nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ HCRAD</li> <li>○ Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation</li> <li>○ Ministère de l'Economie et des Finances</li> <li>○ Ministère des Transports et du Tourisme</li> <li>○ Communes concernées</li> <li>○ Opérateurs Privés</li> <li>○ Concessionnaires</li> <li>○ Secteur bancaire</li> </ul>
<b>Acquis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Banque de données urbaines de l'Atelier National d'Urbanisme créée sur financement de la Coopération Française</li> <li>○ Programme de travaux urbains sur financement de l'IDA dans le cadre du PRIU</li> <li>○ Programmes d'équipements marchands sur financement de l'AFD</li> <li>○ Réalisations financées par la KFW sous maîtrise d'ouvrage déléguée NIGETIP</li> </ul>
<b>Période de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2004 – 2006 pour actualisation de la banque de données</li> <li>○ 2004 – 2010 pour la réalisation d'infrastructures prioritaires</li> </ul>

<b>AXE N° 3</b>	
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL</b>	
Améliorer l'intégration économique de la ville et de la campagne au niveau régional afin de faire jouer pleinement à la ville son rôle de moteur du développement régional et de participer ainsi plus efficacement à la réduction de la pauvreté	
<b>OBJECTIF N° 3 :</b>	<b>RENFORCER L'ENVIRONNEMENT URBAIN VERS UN DEVELOPPEMENT PLUS DURABLE</b>
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Renforcer l'ensemble des stratégies urbaines de défense de l'environnement vers un développement durable de la ville, réorganiser les pratiques de collecte et traitement des ordures ménagères, ainsi que les stratégies d'évacuation des eaux pluviales et eaux usées et former les acteurs de la ville à l'environnement</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mise en œuvre d'audits participatifs des stratégies et procédures locales d'environnement urbain, avec les partenaires locaux</li> <li>○ Mise en œuvre de plans locaux de défense de l'environnement en partenariat avec les acteurs associatifs et administratifs</li> <li>○ Financement et réalisation de programmes de drainage / traitement des EU et EP et de programmes publics (ou) privés de collecte - tri et valorisation des OM</li> <li>○ Organiser des formations et sensibilisations sur l'environnement</li> </ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	○ Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Domaine Foncier public
<b>Partenaires nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ministère de l'Hydraulique, de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification</li> <li>○ Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre les Endémies</li> <li>○ Ministère des Mines et de l'Energie</li> <li>○ Communes concernées</li> <li>○ Opérateurs Privés</li> <li>○ ONGs de défense de l'environnement et OSC de quartiers</li> <li>○ Concessionnaires</li> <li>○ Secteur bancaire</li> </ul>
<b>Acquis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Stratégie Nationale de Gestion de l'Environnement Urbain, réalisée dans le cadre du PRIU sur financement IDA</li> <li>○ Etude pour l'amélioration de l'assainissement de la ville de Niamey, sur financement JICA</li> <li>○ Réalisations de travaux d'infrastructures d'assainissement public, réalisés dans le cadre du PRIU sur financement IDA</li> <li>○ Réalisations de latrines publiques sur financement UNICEF et de latrines privées sur financement FENU dans le cadre du projet réhabilitation du quartier Yantala à Niamey</li> <li>○ Expériences et opérations pilotes d'assainissement individuel, réalisées dans le cadre du Projet Sectoriel Eau, sur financement IDA</li> </ul>
<b>Période de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2004 – 2006 pour les études et évaluations</li> <li>○ 2004 – 2010 pour la réalisation d'infrastructures prioritaires</li> </ul>

<b>AXE N° 4</b>	
<b>INTEGRATION SOCIALE URBAINE</b>	
Assurer une meilleure intégration sociale et économiques des femmes et des groupes sociaux vulnérables	
<b>OBJECTIF N° 1 :</b>	<b>PROMOUVOIR LA CITOYENNETE ET LA VIE SOCIALE DANS LES QUARTIERS</b>
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Améliorer le dialogue et répondre aux attentes de la population, appuyer la mise en place de structures de représentation de la population au niveau des quartiers qui soient au service du développement local, promouvoir la délégation de maîtrise d'ouvrage et de gestion à ces partenaires locaux, veiller au respect des droits de l'homme et des enfants</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Mettre en place de procédures et moyens d'écoute des femmes et des groupes sociaux les plus vulnérables</li> <li>○ Mettre en place un cadre de dialogue avec la population</li> <li>○ Promouvoir la création d'organismes de la société civile (OSC) au niveau des quartiers et leur confier des responsabilités dans le développement local de proximité par contractualisation, délégation de maîtrise d'ouvrage et (ou) délégation de gestion.</li> <li>○ Mettre en place des audits participatifs de fonctionnement des OSC représentatives</li> <li>○ Développer un esprit de contrôle des réalisations en valorisant des références de qualité</li> <li>○ Veiller au respect local des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant</li> </ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ministère du Développement Social, de la Population, de la Promotion de la Femme, et de la Protection de l'Enfant</li> </ul>
<b>Partenaires nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Domaine Foncier public</li> <li>○ Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre les Endémies</li> <li>○ Ministère des Sports, de la Culture et des 5eme jeux de la francophonie</li> <li>○ Ministère de la jeunesse et de l'insertion professionnelle des jeunes</li> <li>○ Ministère du Développement Communautaire</li> <li>○ Communes concernées</li> <li>○ ONGs et OSC de quartiers, associations de femmes, de défense des droits de l'homme, associations culturelles et sportives, associations de personnes handicapées...</li> </ul>
<b>Acquis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Etude d'impact des actions du PRIU sur la pauvreté et étude d'évaluation participative de la pauvreté réalisées dans le cadre du PRIU sur financement IDA</li> <li>○ Expériences en matière d'actions de développement social dans les quartiers, réalisées par le MDS /P/PF/PE sur financement de la coopération française</li> <li>○ Procédures de partenariat en cours de mises en œuvre à Maradi dans le cadre des projets PADUM &amp; TMN (financement Coopération Française)</li> <li>○ Mise en place de la Commission Nationale du Dialogue Social</li> <li>○ Nombreux acquis des diverses ONGs et associations</li> </ul>
<b>Période de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2004 – 2006 pour la promotion de ces approches et la définition de procédures</li> <li>○ 2004 – 2010 pour la réalisation d'actions prioritaires et pilotes</li> </ul>

<b>AXE N° 4</b>	
<b>INTEGRATION SOCIALE URBAINE</b>	
Assurer une meilleure intégration sociale et économiques des femmes et des groupes sociaux vulnérables	
<b>OBJECTIF N° 2 :</b>	<b>SOUTENIR UNE INSERTION SOCIO ECONOMIQUE DES PLUS PAUVRES ET PROMOUVOIR UNE PARTICIPATION DES FEMMES ET DES GROUPES VULNERABLES A LA CROISSANCE</b>
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Soutenir l'augmentation des revenus des femmes et des groupes sociaux vulnérables, améliorer les conditions d'exercice du secteur informel et favoriser l'accès des plus pauvres à l'emploi, faciliter l'action des associations et ONG pour une plus grande insertion sociale</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Aider à la création d'activités génératrices de revenus notamment pour les femmes</li> <li>○ Promouvoir la reconnaissance de l'importance du secteur informel dans la lutte contre la pauvreté</li> <li>○ Favoriser l'accès à l'emploi pour les femmes et les groupes sociaux vulnérables ;</li> <li>○ Promouvoir la scolarisation de la jeune fille</li> <li>○ Appuyer l'action des OSC dans la création d'emplois stables et générateurs de revenus (GIE de collecte des OM, cantonnage, travaux de proximité...) par la contractualisation sur travaux HIMO entre la commune et les OSC</li> <li>○ Appuyer la création de dispositifs de sécurisation alimentaire et d'accès aux soins de santé de base, notamment maternels et infantiles .</li> <li>○ Développer des stratégies locales de "filets de sécurité" pour les femmes et les groupes sociaux les plus vulnérables</li> <li>○ Intégrer la lutte contre le SIDA dans les plans de développement locaux, en association avec les OSC de la ville</li> </ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ministère du Développement Social, de la Population, de la Promotion de la Femme, et de la Protection de l'Enfant</li> </ul>
<b>Partenaires nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Domaine Foncier public</li> <li>○ Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre les Endémies</li> <li>○ Ministère des Sports, de la Culture et des 5eme jeux de la francophonie</li> <li>○ Ministère de la jeunesse et de l'insertion professionnelle des jeunes</li> <li>○ Ministère du Développement Communautaire</li> <li>○ Communes concernées</li> <li>○ Secteur bancaire &amp; micro finances</li> <li>○ ONGs et OSC de quartiers, associations de femmes, de défense des droits de l'homme, associations culturelles et sportives, associations de personnes handicapées...</li> </ul>
<b>Acquis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nombreux acquis en secteur rural à adapter aux conditions de pauvreté du milieu urbain</li> <li>○ Procédures de partenariat et de financement d'initiatives économiques et de création d'activités génératrices de revenus, en cours de mises en œuvre à Maradi dans le cadre du projet TMN sur financement Coopération Française</li> <li>○ Nombreux acquis des diverses ONGs et associations</li> </ul>
<b>Période de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2004 – 2005 identification de projets prioritaires et renforcement de capacités</li> <li>○ 2004 – 2010 pour la réalisation d'actions prioritaires et pilotes</li> </ul>

<b>AXE N° 4</b>	
<b>INTEGRATION SOCIALE URBAINE</b>	
Assurer une meilleure intégration sociale et économiques des femmes et des groupes sociaux vulnérables	
<b>OBJECTIF N° 3 :</b>	<b>MIEUX ASSURER LA SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES</b>
<b>Objectif spécifique</b>	<b>Améliorer la prise en charge de la prévention de la criminalité et de la violence, moderniser le cadre réglementaire de règlement des conflits, développer des programmes locaux de lutte contre la drogue et la criminalité, renforcer l'image de la police</b>
<b>Actions</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Promouvoir l'élaboration partenariale de plans locaux de sécurité impliquant l'ensemble des acteurs (Communes, administrations, OSC, partenaires professionnels, police, associations de femmes et de jeunes, culturelles , sportives...)</li> <li>○ Moderniser par consultation entre partenaires de la ville le cadre réglementaire de prévention et de règlement des conflits</li> <li>○ Intégrer la lutte contre la drogue, les violences, la prostitution des enfants et l'insécurité routière ainsi que la sécurité des biens et des personnes dans des programmes locaux de développement culturel et social</li> </ul>
<b>Maître d'ouvrage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ministère du Développement Social, de la Population, de la Promotion de la Femme, et de la Protection de l'Enfant</li> </ul>
<b>Partenaires nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Domaine Foncier public</li> <li>○ Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation</li> <li>○ Ministère de la Santé Publique et de Lutte contre les Endémies</li> <li>○ Ministère des Sports, de la Culture et des 5eme jeux de la francophonie</li> <li>○ Ministère de la jeunesse et de l'insertion professionnelle des jeunes</li> <li>○ Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme</li> <li>○ Communes concernées</li> <li>○ ONGs et OSC de quartiers, associations de femmes, de défense des droits de l'homme, associations culturelles et sportives, associations de personnes handicapées...</li> </ul>
<b>Acquis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Résultat du forum sur la prévention des conflits au Niger</li> <li>○ Nombreux acquis des diverses ONGs et associations</li> <li>○ Procédures tests à mettre en œuvre à Maradi dans le cadre du projet TMN sur financement Coopération Française</li> </ul>
<b>Période de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ 2004 – 2005 identification de projets prioritaires et renforcement de capacités</li> <li>○ 2004 – 2010 pour la réalisation d'actions prioritaires et pilotes</li> </ul>

## ANNEXE 3 : LISTE DES CENTRES URBAINS

### ANNEXE 3 :

#### **1. Liste des Centres Urbains en 2001 selon les critères retenus pour la Stratégie Nationale de Développement Urbain**

<u>Centre Urbain</u>	<u>Population 2001</u>	<u>Centre Urbain</u>	<u>Population : 2001</u>
Agadez :	76.957	Tillabéri :	16.181
Arlit :	67.398	Fillingué :	11.065
Tchirozérine :	9.030	Kollo :	9.142
Ingall :	10.593	Say :	9.365
Diffa:	23.233	Ouallam :	7.142
Mainé Soroa:	9.844	Téra :	18.872
N'guigmi:	15.807	Sakouara :	5.846
Dosso :	43.293		
Doutchi :	28.951	Karma :	8.172
Gaya :	27.856	Ayorou :	6.923
Birni Gaouré :	10.524	Torodi :	7.296
Loga :	5.427	Méhanna :	9.106
Matankari :	18.500	Baleyara :	8.873
Koré Mairoua :	7.579	Bankilaré :	13.011
Bengou :	6.891	Bonkougou :	5.472
Douméga :	7.952	Dargol :	9.448
Guéchémé :	7.766	Damana :	5.361
Maradi :	147.038	Tahoua :	72.446
Tessaoua :	31.276	Konni :	42.897
Gazaoua :	9.505	Illéla :	15.463
Madarounfa :	8.743	Madaoua :	21.749
Tibiri:	15.505	Bouza :	6.825
Aguié :	11.384	Keita :	8.306
Djirataoua:	6.214	Tchintabaraden :	8.142
Dakoro:	18.551	Abalak :	12.343
Guidan-roumdji:	10.269	Barmou :	18.739
Mayahi :	16.740	Badaguichiri	8.019
Tchadoua :	8.904	Tajaé :	19.185
Maijirgui:	6.722	Kalfou :	9.976
Zinder:	170.574	Doguéraoua :	5.714
Magaria:	17.444	Tsernaoua:	5.086
Mirriah:	18.783	Tamaské :	18.216
Matameye:	15.376	Dungass:	20.429
Tanout:	14.101	Guidimouni:	9.364
Gouré:	13.308	Dogo:	7.859
Koléram :	8.308	Wacha:	8.098
Belbédji :	5.612		
Communauté Urbaine de Ny			674.950
<b><u>Ensemble:</u></b>			<b>2.073.626</b>

**ANNEXE 3 :**

**2. Liste de la projection 2004 des Centres Urbains  
selon les critères retenus pour la Stratégie  
Nationale de Développement Urbain**

<b><u>Centre Urbain</u></b>	<b><u>Population 2004</u></b>	<b><u>Centre Urbain</u></b>	<b><u>Population : 2004</u></b>
Agadez :	85.680	Tillabéri :	18.015
Arlit :	75.037	Fillingué :	12.319
Tchirozérine :	10.054	Kollo :	10.178
Ingall :	11.794	Say :	10.427
<b>Aderbissinat</b>	<b>5.296</b>	Ouallam	7.952
Diffa:	25.867	Téra	21.011
Miné Soroa:	10.960	Sakouara	6.504
N'guigmi:	17.599		
Dosso :	48.200		
Doutchi :	32.233	Karma	9.098
Gaya	31.014	<b>Gothèye</b>	<b>4.829</b>
Birni Gaouré :	17.717	Ayorou :	7.708
Loga	6.042	Torodi :	8.123
Matankari	20.597	Méhanna :	10.138
<b>Tchibiri</b>	<b>5.118</b>	Baleyara :	9.879
Koré Maïroua :	8.338	Bankilré :	14.485
Bengou :	7.672	Bonkougou :	6.072
Douméga	8.853	Dargol :	1.051
Guéchémé	8.846	<b>Hamdallaye</b>	<b>5.330</b>
Maradi	163.705	Damana :	5.969
Tessaoua	34.821	Tahoua :	80.658
Gazaoua	10.582	Konni :	47.760
Madarounfa :	9.734	Madaoua :	24.214
Tibiri:	17.263	Bouza :	7.599
Aguié :	12.674	Keita :	9.248
Djirataoua:	9.918	Tchintabaraden :	6.065
Dakoro:	20.654	Abalak :	13.742
Guidan-roumdji:	11.433	Barmou :	20.863
Mayahi :	18.638	Badaguichiri	8.928
Tchadoua :	9.913	Tajaé :	21.350
<b>Kornaka</b>	<b>4.922</b>	Kalfou	11.107
Maïjirgui:	7.483	Doguéraoua :	6.362
Zinder:	189.909	Tsernaoua :	5.663
Magaria:	19.421	Illéla	17.216
Mirriah:	20.912	Tamaské :	20.281
Matameye:	17.119	<b>Damagaram Takaya</b>	<b>4.945</b>
Tanout	15.699	Dungass :	22.745
Gouré	14.817	Guidimouni :	10.425
Koléram	4.240	Dogo :	8.750
Belbédji :	6.248	Wacha :	9.016
<b>Takeita :</b>	<b>4.802</b>	C. U.Ny	751.459
<b>Birni Kazoé</b>	<b>4.514</b>		
<b><u>Ensemble:</u></b>			<b>2.358.448</b>

## **ANNEXE 4 : LES ACTEURS ET LEURS ROLES**

## **ANNEXE 4 : LES ACTEURS ET LEURS RÔLES :**

### **\* Le Ministère de l'Urbanisme de l'Habitat et du Domaine Foncier Public**

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique définie par le Gouvernement en matière d'urbanisme et d'aménagement : planification urbaine, urbanisme prévisionnel, urbanisme opérationnel, réglementation et contrôle de l'utilisation du sol. Il se situe donc en amont du processus de production foncière (définition des règles du jeu urbain en matière d'aménagement), mais également à toutes les phases de la gestion de l'espace urbain (gestion technique s'entend).

Pour remplir avec efficacité son rôle, il dispose de structures administratives (services de l'urbanisme, commissions consultatives) et d'instruments juridiques (textes d'attributions, législation et réglementation contenant les différentes procédures à respecter).

### **\* Le Ministère chargé des Domaines et du Cadastre**

Il est responsable de la mise en œuvre de la politique définie par le Gouvernement en matière de gestion domaniale et cadastrale : constitution, administration et mise à disposition du Domaine privé de l'Etat ; conservation foncière (constatation et publication des droits fonciers par immatriculation des immeubles et inscription des droits s'y rattachant sur le livre foncier ou bien par simple enregistrement) ; évaluation de la valeur locative des propriétés et fixation de l'assiette et contrôle des contributions foncières et des taxes assimilées ; contrôle des opérations topographiques se rattachant à la gestion foncière ; gestion du patrimoine immobilier de l'Etat.

Les missions de ce ministère se rapportent essentiellement aux aspects juridiques et fiscaux de la gestion de l'espace. Il se situe en particulier en aval de la production de l'espace en termes organisationnels et techniques et s'appuie pour assurer ses missions sur un certain nombre de services (Domaine et Cadastre) et éventuellement sur des commissions. Il dispose également d'instruments juridiques tels que ceux évoqués au niveau du Ministère chargé de l'urbanisme.

### **\* Les communes :**

Leurs responsabilités en matière d'urbanisme, telles que la production et la gestion de l'espace urbain, découlent des compétences qui leur sont transférées suivant le décret n°71-33 MF/ASN du 16 février 1971 : actes de disposition du Domaine privé communal et de gestion à la fois du domaine public communal et du domaine privé communal.

L'aspect le plus significatif est qu'en vertu du décret du 16 février 1971, les communes peuvent entreprendre des lotissements selon les conditions réglementaires en vigueur.

Pour le cas spécifique de la Communauté Urbaine de Niamey, ses compétences dans la production et la gestion de l'espace découlent du décret n°88-393/PCMS/MI du 24 novembre 1988 relatif à la planification et à la programmation urbaine. Par substitution aux trois communes membres, ses missions s'étendent également aux actes de disposition du Domaine privé étant entendu que ses compétences, au terme du décret cité, s'étendent aux « ...objet d'utilité communautaire et aux affaires qui intéressent conjointement les communes qui y sont comprises ».

C'est selon la même interprétation, que la CUN, se substituant aux trois communes, entreprend des lotissements.

### **\* Les Ministères techniques :**

Sous ce vocable, sont regroupés les ministères qui sont les plus directement impliqués dans la réalisation des infrastructures et équipements, ainsi que des actions à caractère social. Il s'agit de :

3. ministère chargé de l'éducation de base ;
4. ministère chargé de la santé publique ;
5. ministère chargé de l'équipement et de l'aménagement du territoire ;
6. ministère chargé des transports ;

7. ministère chargé des Sports et de la Culture ;
8. ministère chargé de l'environnement ;
9. ministère chargé du développement social.

Ces derniers en tant que départements sectoriels chargés de la mise en œuvre de la politique définie par le Gouvernement concernant leurs domaines respectifs, sont responsables entre autres, de la réalisation des équipements urbains de fonction nationale ou même locale et répondant aux besoins de leurs secteurs respectifs.

Aussi, agissent-ils, soit de leur propre initiative, soit à l'initiative d'un particulier ou de tout autre promoteur privé.

La réalisation physique de ces investissements dont la programmation leur incombe, suppose que les terrains nécessaires, dont la programmation relève du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Domaine Foncier Public (MUH/DFP), soient disponibles.

**\* Les propriétaires coutumiers :**

Selon la coutume locale et même aux termes de certaines dispositions législatives en vigueur (loi n°61-30), ils détiennent l'essentiel des terrains périurbains (ou intra-urbains) nécessaires à la mise en œuvre des plans et opérations d'urbanisme. De par l'importance de ces terrains pour la réalisation des différents objectifs d'aménagement, les "propriétaires" coutumiers apparaissent théoriquement comme des acteurs clés dans le processus de production et de gestion foncière.

Aussi, peuvent-ils peser de tout leur poids dans les modalités d'acquisition foncière, dans la détermination des coûts des terrains.

Se situant en amont des opérations, leur intégration ou prise en compte dans le processus est une donnée essentielle de la réussite des stratégies d'aménagement arrêtées par les instances publiques.

**\* Les usagers :**

Il s'agit de tous les citoyens qui, une fois attributaires d'un lot urbain, engagent un processus de mise en valeur à des fins d'habitation, d'exploitation commerciale ou autre. Cette démarche les conduit à se conformer à un certain nombre de procédures (administratives et techniques).

La définition claire et adaptée de ces procédures par les instances publiques, constitue la clé de la réussite du processus.

**\* Les promoteurs immobiliers :**

Ces promoteurs sont de deux catégories : les acteurs institutionnels (SONUCI, Crédit du Niger ou autres promoteurs) ou occasionnels (certaines sociétés ou organismes publics tels que CNSS, SONITEL).

Parmi ceux-ci, et notamment les institutionnels, certains ont pour missions d'engager toute mesure tendant à l'acquisition d'un immeuble, à son aménagement et éventuellement, à son équipement et à y réaliser des constructions, soit pour leur propre compte ou pour le compte de tous tiers.

Quant aux non institutionnels, ils n'ont pas pour objet principal, l'aménagement et la construction de terrains, mais il leur arrive occasionnellement, de réaliser des opérations de petite envergure, soit "d'habitat programmé", soit de "logements sociaux" au profit exclusif de leur personnel (cas des sociétés publiques) ou au profit des travailleurs des secteurs publics ou para-publics (cas des organismes comme la CNSS).

Pour que les opérations envisagées par ces acteurs soient possibles dans les conditions qui garantissent les intérêts tant de la puissance publique que des citoyens, il faut que soient réunies deux conditions :

- les terrains nécessaires soient disponibles sans coût prohibitif et au moment voulu ;
- les procédures relatives à la réalisation de telles entreprises soient clairement définies et

que soient prises les mesures nécessaires à leur respect par les promoteurs concernés.

**\* Les bureaux d'études**

Ils interviennent dans le processus de production foncière en apportant à la demande des autres acteurs ci-dessus énumérés, dans les domaines des études d'urbanisme et d'aménagement, la conception de plans de construction, les études relatives aux calculs et à l'implantation des lotissements, aux levés topographiques de zones devant faire l'objet d'un aménagement quelconque. Ils interviennent également pour les évaluations foncières, expertises immobilières et les études de programmation et d'identification des besoins des autres catégories d'acteurs.

A ces missions, correspondent des fonctions de conseil et d'assistance à l'occasion desquelles, les prestataires concernés sont appelés à agir au nom et pour le compte exclusif de leurs clients.

Comme on le voit, pour que ces missions soient conduites dans des conditions satisfaisantes, il faudrait non seulement que le cadre juridique régissant leur domaine d'intervention soit clairement établi, mais aussi que les dispositions relatives au droit de l'aménagement urbain soient respectées.

**\* Les cabinets de notaires**

Ils interviennent à la demande surtout des particuliers-promoteurs, et procèdent en général aux formalités de constatation des différentes transactions foncières ou de mutations d'actes de cession avant leur formalisation par les services fonciers compétents (Domaine-Cadastre, services fonciers municipaux).

Au regard de ces missions, les cabinets de notaires assurent principalement des fonctions juridiques. Tout comme les autres prestataires de service, la définition de leur cadre juridique ainsi que le respect des règles relatives à la gestion du domaine foncier constituent un préalable à la réussite des missions qui leur sont confiées.

**\* Les bailleurs de fonds extérieurs et les projets**

Il s'agit aussi bien des bailleurs bilatéraux que multilatéraux parmi lesquels on peut citer, de façon non limitative : la coopération française (PADUM, TMN), la coopération belge, la coopération allemande, la coopération canadienne, la coopération luxembourgeoise, la Banque Mondiale (à travers le PRIU et le PSE), l'AFD, l'Union Européenne, etc.

Pour le cas spécifique du Projet de Réhabilitation des Infrastructures Urbaines (PRIU) financé par la Banque Mondiale, les actions réalisées ont concerné la mise en place d'infrastructures marchandes et sociales ainsi que la mise en œuvre d'un programme de renforcement des capacités tant des communes que des administrations centrales.

**\* L'Agence Nigérienne de Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (NIGETIP)**

La Nigetip a été créée en 1991 (1990), sous forme d'association de droit privé, à l'occasion du premier Projet de Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (TIPE). L'agence intervient comme maître d'ouvrage délégué pour la réalisation d'équipements et infrastructures pour l'Etat et pour les communes. Plusieurs bailleurs de fonds tels que la Banque Mondiale (IDA), la KfW, l'AFD, l'ACDI, l'OPEP font certaines de leurs interventions sous la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de Nigetip.

**\* Les Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les Organisations de la Société Civile (OSC)**

Les ONG interviennent surtout dans les domaines de l'environnement, de l'hygiène, de l'assainissement, de la santé, de l'hydraulique, etc. Leurs interventions restent ponctuelles et leurs moyens limités. Quelques ONG internationales telles que l'AFVP, la SNV, DED, OXFAM Québec, Care International, pour ne citer que celles là, mènent des réalisations de plus grande envergure.

Les OSC sont essentiellement constituées d'associations socioprofessionnelles, d'associations de défense des droits de l'Homme et des consommateurs, d'associations de résidents (de

quartiers), etc.

### \* **Les banques**

Le système bancaire du Niger compte 8 établissements de crédit <sup>1</sup> dont trois d'entre eux, la Banque Commerciale du Niger (BCN), le Crédit du Niger (CDN) et la Caisse de Prêt aux Collectivités Territoriales (CPCT), sont sous administration provisoire de la BCEAO et ont suspendu leurs activités de crédit.

Le Crédit du Niger qui est la banque de l'Habitat du Niger et la CPCT qui est la banque des collectivités territoriales qui les finance certaines de leurs réalisations socio-économiques sont en restructuration.

De façon générale, la contribution du financement bancaire au PIB est relativement faible ( moins de 20%) et le sous-financement de l'habitat est encore plus manifeste. Les banques généralistes ont peu contribué par le passé comme aujourd'hui encore au financement de l'habitat, et l'encours du CDN est très modeste.

### \* **Les sociétés concessionnaires**

Les sociétés concessionnaires concernent l'eau (SNE), l'électricité (Nigelec) et le téléphone.(Sonitel).

La SNE a donné naissance à deux sociétés distinctes à savoir la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) qui est une société d'Etat et qui reste propriétaire du patrimoine et la Société d'Exploitation des Eaux du Niger (SEEN) qui est une société privée qui est chargée de l'exploitation du patrimoine.

La Sonitel a été entièrement privatisée.

Le processus de la privatisation de la Nigelec est en cours.

### \* **Les opérateurs économiques privés**

Les opérateurs économiques privés interviennent dans plusieurs domaines. Les principaux concernent les transport urbains et interurbains, l'habitat locatif, la gestion déléguée d'équipements marchands (marchés, gares routières, blocs sanitaires, etc.), l'éducation (établissements scolaires privés), la santé (centres de soins privés), le commerce et l'artisanat.

---

<sup>1</sup> BIA-Niger ; BINCI ; BOA-Niger ; BCN ; ECOBANK ; CDN ; CPCT ; SONIBANK

